Ville de Malakoff

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 Mai 2026

Nombre de membres composant le conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, **Sonia FIGUÈRES.**

<u>Etaient Présents</u> : (36 puis 39)

Mme Sonia Figuères – M. Hugo Poupard – Mme Vanessa Ghiati – M. Antonio Oliveira
Mme Virginie Aprikian – M. Jean-Michel Poullé – Mme Victorine Prevost-Meyniac
M. Saliou Ba – Mme Marianne Dutheil – M. Farid Hemidi – Mme Pauline Demoures
M. François Thomas – Mme Marion Levrard – M. Pierrick Chollet-Rodriguez
Mme Fatou Sylla – M. Philippe Amariat – M. Jean-René Doaré
M. Michaël Goldberg – Mme Manon Goudeau – M. Pierre-François Koechlin
Mme Alice Labro-Dellion – M. Bertrand Naut – Mme Marine Teste
M. Alain Yelnik – Mme Lina Bassot – Mme Marie-Hélène Tiné
Mme Narjiss Sakhi **(arrivée à 19h30)** – M. Rodéric Aarsse – Mme Emmanuelle Jannés
M. Antoine Raffi – Mme Anaïs Lunet – M. Yanice Akkari – M. Roger Pronesti
Mme Hélène Pruvost – M. Patrick Rouchouse **(arrivée à 19h55)**
M. Arthur Courant – Mme Pauline Pawlotsky

<u>Avaient donné mandat</u> :
M. Christian Deguis à M. Pierrick Chollet-Rodriguez
Mme Muriel Pomponne à M. Antonio Oliveira
Mme Narjiss Sakhi à M. Michaël Goldberg, vote à partir de la DEL2026_48

<u>Absent excusé</u>
M. Patrick Rouchouse vote à partir de la DEL2026_51

<u>Secrétaire de séance</u> :
Monsieur Bertand Naut en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Mme la Maire donne lecture de son discours :
« À l'heure d'ouvrir nos débats, je veux encore une fois remercier chacune et chacun d'entre vous, quel que soit son engagement partisan et quelles que soient ses convictions, pour votre engagement en faveur de notre Ville. Je mesure ce que cet engagement réclame de temps, d'efforts et de dévouement au service du collectif.
Je souhaite que cette enceinte soit le lieu d'un dialogue constructif. J'attends aussi de vous qu'il soit respectueux des personnes et des opinions de chacune et chacun. Je n'accepterai pas les polémiques ni les invectives. Malakoff mérite mieux, notre ville mérite le meilleur de nous-mêmes.
Notre majorité municipale porte un projet de mandature qu'elle mettra en œuvre avec détermination, avec constance et sérieux. Nous espérons de l'opposition municipale qu'elle joue pleinement son rôle et nous respecterons les critiques qu'elle sera amenée à formuler. Qu'elle soit convaincue que notre seule ambition est de faire progresser Malakoff dans le respect du vote exprimé par ses habitantes et ses habitants. La commune est l'échelon de la démocratie de proximité, nos concitoyennes et concitoyens y sont très attachés. Soyons toutes et tous à la hauteur de leurs attentes.
Je vous remercie et je me permets de saluer dans l'assistance Mme Belhomme, ancienne Maire de Malakoff, qui nous fait l'honneur de venir pour ce premier conseil municipal. »
Mme la Maire demande aux élus de signer la liste d'émargements qui est distribuée en séance, sans oublier les pouvoirs.

DÉLIBERATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL2026_48 : Formation des élu·es

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal fixe pour la formation des membres du Conseil municipal les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le conseil municipal affecte 7 000 € à la formation des élu·es, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élu·es.

DEL2026_49 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus·es du Conseil municipal de la Ville de Malakoff.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal désigne Monsieur Hubert FAIVRE PIERRET en tant que référent déontologue de la Ville de Malakoff. Il est procédé à cette désignation pour une durée courant jusqu'à la fin de la mandature et au renouvellement du Conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. Le conseil municipal précise que les missions et obligations du référent déontologue sont les suivants :
Il apporte des conseils utiles au respect des principes déontologiques visés dans la charte de l'élu·e local·e.
Il joue un rôle de prévention et d'anticipation contre tout risque de manquement aux devoirs de probité.

Il est à demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élu·es locaux·ales.
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le conseil municipal précise que les moyens et modalités d'exercice et de saisine sont les suivants :
Les missions du référent déontologue sont exercées de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.
Il communiquera l'avis à l'élu·e concerné·e dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu·e concerné·e. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont purement consultatifs et ne sont pas susceptibles de recours. L'élu·e reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue. Par ailleurs, lorsqu'elle ou il a pris connaissance du risque éventuel qu'il encourt, l'élu·e prend sa décision en responsabilité.

La saisine s'effectue de manière suivante :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élu·es, par courriel précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Il dispose d'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre : hubert.faivrepierret@pm.me
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu·e, pourra demander des informations complémentaires si nécessaire. Le conseil municipal précise que la rémunération du référent déontologue est arrêtée comme suit :
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu·e local·e.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

FINANCES LOCALES

DEL2026_50 : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff dans les conditions définies par la convention annexée. Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Le conseil municipal autorise la Maire, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement, à lancer les procédures de passation des marchés objet de la présente convention. Le conseil municipal autorise la Maire, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement, à signer les marchés résultant du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents. Le conseil municipal dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres budgétaires des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL2026_52 : Révision du tarif des droits de places 2026 pour les marchés d'approvisionnement

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal décide de procéder à l'augmentation des droits de places des commerçants des marchés, à hauteur de 7.52 %. Le conseil municipal charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération. À ce titre, Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et contrats de location des emplacements des commerçants, et à procéder aux démarches nécessaires pour appliquer les nouveaux tarifs. Le conseil municipal autorise la publication et communication de la présente délibération qui sera affichée en mairie et communiquée aux commerçants du marché par voie de

courrier afin de garantir leur bonne information des nouvelles mesures tarifaires. Le conseil municipal autorise l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter 1 juin 2026, sous réserve des formalités d'affichage et de publication nécessaires.

DIALOGUE SOCIAL

DEL2026_54 : Composition et fonctionnement du Comité social territorial commun

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal fixe le nombre de représentant·es titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant·es suppléant·es) pour siéger au comité social territorial commun et à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant·es suppléant·es) pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le conseil municipal décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant·es de la collectivité égal à celui des représentant·es du personnel titulaires et suppléant·es. Le conseil municipal décide du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentant·es de la collectivité.

ENFANCE

DEL2026_56 : Convention de partenariat "Aide aux Vacances Enfants" (AVE) entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve la convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants. Le conseil municipal précise que la présente convention de financement est conclue à compter du 30 mars 2026.Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2026 pour les séjours de l'année 2026 et sur le budget des exercices suivants pour chaque année.

ESPACE PUBLIC

DEL2025_57 : Adhésion de la ville de Malakoff à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine. Le conseil municipal approuve les statuts et à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant. Le conseil municipal autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que son montant s'élève à 900 € pour l'année. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

POLITIQUE SPORTIVE

DEL2026_58 : Attribution des subventions départementales 2025 relatives au sport de haut-niveau

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	**MONTANTS ATTRIBUES POUR L'ANNEE 2025**
U.S.M.M. (*athlétisme, basketball, boxe, handball, kendo, natation, taekwondo, tennis, volley-ball)*	**7.000€**
MALAKOFF ET MAT	**2.500€**

TEAM MAGNUM	**2.500€**
TOTAUX	**12.000€**

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

DEL2026_ 59 : Attribution d'une subvention de 2 250 € à l'association Mouvement du Nid dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 250 € à l'association Mouvement du Nid pour son rôle éducatif lors de sa participation à la semaine de la diversité (du 23 au 27 mars) au collège Paul-Bert. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2026_60 : Convention partenariale entre la Ville de Malakoff et Maître Chevreux-Hanafi (Société ECH) pour des permanences d'accès au Droit

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal d'approuver les termes du contrat entre la ville de Malakoff et Maître Chevreux-Hanafi (société ECH). Le conseil municipal dit que Maître Chevreux-Hanafi s'engage à assurer des permanences d'informations et de conseils juridiques, anonymes et confidentielles au bénéfice des habitant·es de Malakoff, les lundis de 9h à 12h.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2026_61 : Mise à disposition d'un agent au Laboratoire LCSH

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Malakoff et le groupement de coopération sanitaire le laboratoire LCSH jointe à la présente délibération. Le conseil municipal autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DEL2026_62 : Actualisation du tableau des emplois

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal adopte le tableau des emplois permanents actualisé ci-joint. Le conseil municipal autorise en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir certains emplois identifiés dans l'annexe, le recrutement d'agent.es contractuel·les sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans éventuellement renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Le conseil municipal décide que :
- le/la candidat·e devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement ;
- la rémunération de cet·te agent·e sera établie sur la grille indiciaire de son grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidat.es et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade conformément à la délibération du conseil municipal sur le régime indemnitaire du personnel communal. Le conseil municipal abroge l'ensemble des délibérations précédentes fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.
Le conseil municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SANTÉ

DEL2026_63 : Convention de partenariat entre la ville de Malakoff et l'association Isatis

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la ville de Malakoff et l'association ISATIS. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

URBANISME

DEL2026_65 : Échange foncier avec la SAIEM Malakoff Habitat de la Maison des Poètes contre le volume à construire le Pôle Petite Enfance, les emprises des futurs espaces verts de la Cité des Poètes et une partie du cimetière - Projet 100% Barbusse

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve l'échange foncier à intervenir avec la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) Malakoff Habitat (identifiée sous le numéro SIREN 572 059 459 et ayant son siège social sis 2 rue Jean Lurçat à Malakoff) moyennant une soulte de quatre-cent soixante-treize mille cinq-cents trente euros (473 530€) hors taxe soit cinq-cents soixante-huit mille deux cent-trente-six euros (568 236€) toutes taxes comprises au bénéfice de la SAIEM Malakoff Habitat consistant en :

- la cession des droits du bailleur et du terrain accueillant la Maison des Poètes (EHPAD), sis 73-77 rue Louis Girard et rue Charles Baudelaire, cadastré T n°193, T n°194, T n°195 et T n°197, d'une surface d'environ 4 732 m² pour un montant de 1 273 000 € HT soit 1 527 600 € TTC,
- L'acquisition du volume à construire dudit Pôle Petite Enfance d'une surface de plancher d'environ 1 082 m^2 constituant le volume 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du lot à bâtir « A1 » sis rue Maurice Bouchor, rue Arthur Rimbaud, rue Paul Verlaine et rue Charles Baudelaire, ayant pour assiette les parcelles T n°240, T n°296, T n°298, T n°303, T n°315, T n°317p1 (issue de la parcelle T n°317) et T n°318p1 (issue de la parcelle T n°318) pour une surface d'environ 1 680 m² pour un montant de 641 000 € HT soit 769 200 € TTC,
- L'acquisition d'emprises destinées à accueillir un parc, un caniparc et un verger d'une surface totale d'environ 3 764 m^2, avec un différé de jouissance de deux ans prolongeables, composées :

 - Du « lot R4 » actuellement à usage de stationnements et espaces verts, d'une surface totale d'environ 504 m^2 et sis 1, rue François Fabié/77 rue Louis Girard, comprenant les parcelles T n°317p4 (issue de la parcelle T n°317), T n°319p2 (issue de la parcelle T n°319) et T n°321p1 (issue de la parcelle T n°321) pour un montant de 136 080 € HT soit 163 296 € TTC ;

 - Du « lot R5 » actuellement à usage de stationnements et d'espaces verts, d'une surface d'environ 2 664 m^2 et sis 1, rue Charles Baudelaire, rue Arthur Rimbaud, rue Maurice Bouchor et rue Albert Samain, comprenant les parcelles T n°265p1 (issue de la parcelle T n°265), T n°267, T n°279p1 (issue de la parcelle T n°279), T n°283p1 (issue de la parcelle T n°283), T n°291p1 (issue de la parcelle T n°291), T n°294p1 (issue de la parcelle T n°294), T n°300p1 (issue de la parcelle T n°300), T n°301, T n°304p1 (issue de la parcelle T n°304), T n°305p1 (issue de la parcelle T n°305), T n°307p1 (issue de la parcelle T n°307), T n°313p1 (issue de la parcelle T n°313) et T n°314p1 (issue de la parcelle T n°314) pour un montant de 719 280 € HT soit 863 136 € TTC ;

 - Du « lot R6 » actuellement à usage de stationnements et d'espaces verts, d'une surface d'environ 596 m^2 et sis 1 rue Charles Baudelaire, constitué des parcelles T n°312p2 (issue de la parcelle T n°312) et T n°316p2 (issue de la parcelle T n°316) pour un montant de 160 920 € HT soit 193 104 € TTC.

- L'acquisition d'une partie de l'emprise du cimetière communal, d'une surface d'environ 357 m², sise allée de l'Espérance/29, boulevard de Stalingrad, constituée de la parcelle S n°138 p1 (issue de la parcelle S n°138) pour un montant de 89 250 € HT soit 107 100 € TTC.

Le conseil municipal accepte la modification à la marge du prix fixé, au regard des surfaces de définitives des futurs espaces verts, en appliquant le prix au m² estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques de 270 €/m² aux surfaces définitives de ces espaces. Le conseil municipal précise que pour les biens assimilés à des immeubles achevés depuis plus de cinq ans, les parties optent pour un assujettissement à la TVA. Le conseil municipal constate l'extinction du bail emphytéotique conclu avec la SAIEM du Fond. Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune à l'Association Syndicale Libre qui sera créé sur le « lot A1 ». Le conseil municipal autorise Madame la maire ou son représentant à signer tous les actes, notamment d'échange, et tout document nécessaire à cette opération. Le conseil municipal dit que les frais liés à l'opération sont pris en charge pour moitié par la commune de Malakoff et pour moitié par la SAIEM Malakoff Habitat. Le conseil municipal dit que les dépenses correspondantes à l'opération sont prévues au budget. Le conseil municipal autorise la SAIEM Malakoff Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et notamment toute demande de permis d'aménager modificatif sur les emprises appartenant ou devant appartenir à la commune de Malakoff sur le secteur de la Cité des Poètes.

DEL2026_66 : Autorisation donnée à la société NEXITY de déposer une autorisation d'urbanisme sur les parcelles sises 3-11 rue de la Tour.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal autorise la société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI (SIREN : 824 350 79 – SAS immatriculée au RCS de Lille Métropole dont le siège social est situé à LA MADELEINE CEDEX 59562 25, allée Vauban CS 50068) ou toute autre entité du groupe NEXITY, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de son projet, sur les parcelles d'assiette de la crèche de la Tour à Malakoff (92), sise 3-11 rue de la Tour, cadastrée B n°156, B n°157, B n°158, B n°159, B n°160 et B n°302 et sur la parcelle d'assiette d'une partie du sentier du Tir, cadastrée B n°305, sous réserve de l'absence de consommation de tout ou partie des droits à construire dont bénéficient les volumes appartenant à la commune de Malakoff. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

DEL2026_67 : Acquisition pour régularisation d'une parcelle constituant une partie de l'espace vert sis boulevard Charles de Gaulle

A l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SASU TOURRET ENTREPRISES MALAKOFF (SIREN : 572 154 284 – siège social : 18, rue Edgar Quinet à Malakoff 92240) ou de tout substitué, du lot B d'une surface d'environ 3 m², issu de la parcelle cadastrée A n°269, sise 20, rue Edgar Quinet à Malakoff et correspondant à une petite partie de l'espace vert ouvert au public sis boulevard Charles de Gaulle. Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre acte ou document afférent. Le conseil municipal dit que l'ensemble des frais sont pris en charge par le vendeur ou son substitué.

M. Pronesti *souhaiterait intervenir sur les points n°6 (AVE) et n°12 (tableau des effectifs).*
Mme la Maire *accepte cette intervention car cela fait partie du règlement intérieur mais M. Pronesti devrait se mettre d'accord avec ses colistiers présents en commission préparatoire.*
M. Pronesti *l'entend tout à fait mais demande un peu d'indulgence pour ce début de mandature.*
Mme Pawlotsky *souhaiterait pour le groupe Malakoff l'Insoumise s'exprimer sur les délibérations n°10 et 15.*
Mme la Maire *fera la même remarque : Mme Pawlotsky devra la prochaine fois se mettre d'accord avec ses colistiers afin que les décisions prises en commission préparatoire soient respectées en conseil municipal.*
La première délibération concerne donc la convention de partenariat « Aide aux Vacances Enfants » entre la Caisse nationale d'allocation familiale et la Ville de Malakoff. M. Pronesti peut passer directement à sa question s'il le souhaite.
M. Pronesti *indique que les élus de Malakoff pour Tous soutiennent tout à fait ce partenariat d'aide aux jeunes entre la Mairie et la CAF. Toutefois, ils s'interrogent sur la pertinence de maintenir des*

aides jusqu'à 25 ans. À partir de 18 ans en effet les jeunes sont majeurs, ils peuvent trouver un job d'étudiant (comme M. Pronesti l'avait fait au même âge) ou d'autres dispositifs. Sans remettre en cause bien entendu le cadre réglementaire fixé par décret, les efforts devraient donc surtout cibler les tranches 3-11 ans et 11-18 ans.

Mme Ghiati *fait observer qu'il n'y a pas de sujet sur cette délibération proprement dite car elle ne concerne que les départs en séjours prévus par la direction de l'éducation et non par le service jeunesse. Elle entend les réflexions plus larges de M. Pronesti mais encore une fois ce n'est pas l'objet de cette délibération.*

M. Pronesti *revient donc plus précisément au sujet de cette délibération avec ce soutien aux vacances de 50 € par jour, ce qui n'est pas négligeable et qu'ils approuvent. Ils souhaiteraient toutefois, si le décret permet une marge de négociation, que la part donnée aux tranches d'âge 3-11 et 11-18 soit augmentée et que celle des 18-25 ans soit peut-être revue car c'est un âge où les jeunes sont normalement en capacité d'être autonomes et de trouver un moyen de partir en vacances.*

Mme Ghiati *entend plusieurs choses. Il s'agit tout d'abord d'un cadre réglementaire que la Ville de Malakoff n'élabore pas. Ensuite, cette délibération ne concerne pas le public évoqué par M. Pronesti. Enfin – et c'est un débat politique qu'ils pourraient mener ailleurs –, les problématiques des jeunes sont très diverses ; certains partent en vacances, d'autres non. La municipalité s'est engagée dans le cadre de ce mandat à retravailler ces questions-là et à définir l'aide qui doit être apportée pour le départ des jeunes en vacances. Cela concerne aussi les plus de 18 ans et cette aide peut se traduire sous différentes formes. Des propositions seront faites dans l'année pour retravailler avec les équipes du service jeunesse et les jeunes de la ville sur toute une série de questions et de problématiques jeunesse. Mme Ghiati ne peut pas en dire plus puisque, encore une fois, cette délibération ne concerne pas le public jeunes pour le moment.*

Mme la Maire *remercie Mme Ghiati et précise qu'il s'agit d'une convention-type imposée par la CAF. La Ville ensuite flèche sur un public touché par l'éducation.*

M. Pronesti *entend tout à fait qu'il s'agit d'un décret de l'État qui n'est pas négociable. Simplement, la municipalité pourrait peut-être porter ses efforts sur cette tranche des 3-18 ans qui semble être la plus en difficulté. Quoi qu'il en soit, les élus de Malakoff pour Tous voteront pour cette délibération.*

Mme la Maire *remercie M. Pronesti et soumet cette délibération aux voix. Elle note l'unanimité.*

Elle invite M. Pronesti à s'exprimer sur le tableau des emplois.

M. Pronesti *constate dans ce tableau 774 ETP pour 699 postes pourvus effectifs, ce qui fait un delta de 75 postes. Globalement, c'est un taux classique à 90 % sur des villes avec un turnover classique et l'on peut donc penser que le recrutement et les efforts fournis sont plutôt corrects. Toutefois, le ratio ETP/nombre d'habitants est de 39, c'est-à-dire dans la fourchette haute, et même très haute. Il devrait donc peut-être y avoir un re-ventilation en gardant le même effectif.*

Un effort a été fait sur la police municipale en passant de 12 ETP à 15 budgétés (14 pour le moment), mais si l'on suit les conventions et que l'on compare avec les villes de même strate, ce sont plutôt 30 ETP pour 30 000 habitants. Malakoff témoigne donc d'un effectif insuffisant pour être classée dans les villes tranquilles et sûres. M. Pronesti aimerait par conséquent que la municipalité fasse un effort supplémentaire en matière de recrutements, surtout en termes de budgétisation.

Un effort notable a été porté sur la petite enfance dont l'effectif est passé à 91 ETP pour 79 pourvus, ce qui fait un taux de 87 % et donc 13 % de postes vacants. C'est un taux classique pour une ville de cette taille et il n'y a pas trop à discuter. Cette amélioration est-elle due à une péréquation entre le personnel et le recrutement de 12 personnes, et effectivement une redistribution, ou bien à un déficit de berceaux dans la ville, ce qui serait un peu plus embêtant ?

Mme Ghiati *répond que des efforts importants ont été fournis. Il y a des postes vacants, des postes qui n'ont pas été supprimés du tout ; un certain nombre de berceaux n'étaient pas pourvus mais ils l'ont été par la suite. Aujourd'hui, sur les 180 places existantes, la commission en aura attribué 155. Pour être tout à fait transparente, Mme Ghiati ajoute qu'il reste 10 places à la crèche Anne-Sylvestre que la commune souhaite ouvrir et pour lesquelles des recrutements sont en cours, et 15 places sur Avaulée où il est question de faire une deuxième unité "petite famille". Tous les élus ont dû voir la communication sur les recrutements petite enfance que la Ville souhaite booster en cette fin d'année scolaire.*

Mme Ghiati s'est par ailleurs rendue avec Marion et Virginie au forum Déclic'Emploi organisé par Vallée Sud-Grand Paris, où elles ont fait paraitre toutes les offres d'emplois de la Ville, y compris celles concernant le secteur de la petite enfance. L'idée est de pouvoir réattribuer des places, peut-être lors d'une commission en octobre ou novembre, afin de pouvoir rouvrir les berceaux comme la

commune s'y était engagée lors du dernier mandat. L'objectif n'est pas d'avoir des berceaux vides mais de répondre aux besoins des Malakoffiots et des Malakoffiotes, sachant que les structures privées sont très chères et que ces propositions sont très attendues. C'est un engagement fort de la Ville de Malakoff et Mme Ghiati en profite pour remercier les services municipaux, RH-recrutement, petite enfance, et les directions des structures petite enfance qui mènent un travail quotidien sur le recrutement.

Mme la Maire *remercie Mme Ghiati et cède la parole à M. Aarsse.*

M. Aarsse *constate avec plaisir que les choses bougent, en particulier pour les centres de vacances. Le projet de convertir les gardiens et le fait qu'ils soient à la direction de l'éducation apportent une cohérence au projet et vont dans le bon sens. Ils avaient milité pour que le projet de la Maison des Femmes intègre du personnel et, de fait, deux postes ont été créés et les travaux avancent. Cette Maison va donc pouvoir ouvrir et M. Aarsse en félicite la majorité.*

Mme la Maire*, à l'attention de M. Pronesti, indique que les élus de la majorité assument le fait que le ratio ETP/nombre d'habitants soit dans la fourchette haute : la ville assume en effet une très large partie des politiques publiques en régie et les élus de la majorité sont fiers d'avoir autant de services publics à disposition pour les Malakoffiots. Certaines villes ont en effet des ratios plus bas mais c'est parce qu'elles délèguent leurs services publics, leurs maisons de quartier ou la gestion de leurs crèches par exemple. C'est donc un choix politique.*

Concernant la police municipale Mme la Maire suppose qu'ils n'ont pas les mêmes sources et enverra les chiffres à M. Pronesti s'il le souhaite. Avec 5 policiers pour 1 000 habitants, Malakoff se situe en effet dans la moyenne du département des Hauts-de-Seine. M. Pronesti a peut-être pris d'autres chiffres, comme ceux de Nice par exemple qui dispose en effet de 10 policiers pour 1 000 habitants, mais ils ne sont pas à Nice et ils ne font pas la même politique.

Mme la Maire soumet ce point au vote et note l'unanimité.

Elle cède la parole à Mme Pawlotsky sur la convention partenariale entre la Ville de Malakoff et Maitre Chevreux-Hanafi.

Mme Pawlotsky *remercie Mme la Maire et donne lecture de son intervention :*

« L'accès aux droits est une question essentielle, il ne s'agit pas d'une simple démarche administrative. L'accès aux droits et l'accès à ses droits conditionnent souvent concrètement la vie de chacune et de chacun. Dans une société où les inégalités se creusent, où les services publics reculent et où la bureaucratie devient trop souvent un obstacle supplémentaire pour les plus précaires, garantir l'accès effectif aux droits est un enjeu profondément démocratique et social. C'est aussi un outil d'émancipation : permettre à toutes et tous de connaitre, de comprendre et de faire valoir ses droits, c'est donner des moyens de résistance face aux discriminations et à toutes les logiques d'exclusion, c'est aussi construire des espaces d'entraide.

Nous voyons que la majorité met un point d'honneur à la tenue des permanences d'accès aux droits, ce que nous saluons, et nous remercions Maitre Chevreux-Hanafi de son partenariat avec notre Ville depuis plusieurs années : sa tâche est primordiale.

À Malakoff l'Insoumise nous défendons une conception engagée de cet accès aux droits et pour un service à l'égalité réelle, c'est pourquoi nous souhaiterions pouvoir ouvrir une discussion sur des mesures plus ambitieuses. Par exemple, notre programme portait la création d'un véritable défenseur des droits municipal pour lutter contre toutes les discriminations et le non-recours aux droits. Vous le savez, les défaillances de l'État sur ces thématiques sont flagrantes et nous pensons qu'il revient au niveau local d'impulser de véritables changements au plus près et au plus proche des personnes concernées.

Nous espérons donc que ces questions pourront être abordées durant ce mandat et cette mandature pour que nous puissions collectivement mettre en place un véritable dispositif à la hauteur des besoins et des enjeux pour toutes les Malakoffiotes et tous les Malakoffiots. Merci. »

Mme la Maire *remercie Mme Pawlotsky et lui propose de lui envoyer ses propositions. Elle précise toutefois que la Ville dispose d'énormément de permanences d'accès aux droits. Cette délibération parle des permanences d'accès aux droits juridiques mais il existe aussi des permanences pour les familles, pour les femmes victimes de violence ; des avocats généralistes sont présents ainsi qu'un conciliateur de justice, des juristes pour les dossiers DALO, des juristes pour accompagner les copropriétés, des écrivains publics, des conseillers prudhommaux, de la médiation familiale, des ateliers de parentalité, des points d'écoute psychologique pour les ados. Bref, la commune a tout de même une liste importante de permanences d'accès aux droits subventionnées par la Ville mais Mme Pawlotsky peut tout de même envoyer ses propositions à Mme la Maire et elles en discuteront au besoin. Par ailleurs, Mme Pawlotsky a évoqué la disparition du service public mais Mme la Maire*

pense qu'il est important de préciser qu'il s'agit surtout du service public de l'État car à Malakoff il ne disparait pas.
M. Aarsse *rappelle qu'ils ont évoqué en commission l'intérêt d'adjoindre un bilan à ce type de présentation. Certes, il a été dit en commission que beaucoup de monde était présent, dont le défenseur de droit, et c'est tant mieux, mais il serait bien d'étayer un petit peu pour les élus, de faire aussi de la pédagogie : quel est le bilan, combien de personnes sont venues, quels sont les résultats, qu'est-ce que l'on peut améliorer, etc. Si ces éléments pouvaient être apportés dans le mandat, ce serait bénéfique pour tout le monde.*
Mme la Maire *partage cet intérêt. Pour information, entre mai 2024 et mai 2025, 257 personnes se sont présentées à cette permanence du lundi matin, soit 6 personnes par matinée. Cette permanence remplit un besoin avéré, comme d'ailleurs la plupart des permanences de la commune.*
Mme la Maire soumet cette délibération au vote et note l'unanimité.
Le groupe Malakoff l'Insoumise a demandé de sortir la délibération sur l'autorisation donnée à NEXITY de déposer une autorisation d'urbanisme sur les parcelles d'assiette sises 3 rue de la Tour. Qui prend la parole ? M. Courant ? M. Poupard expliquera dans un premier temps à l'ensemble des élus et au public en quoi consiste cette délibération.
M. Poupard *indique que le groupe NEXITY va mener une opération sur le 4-8 rue Gambetta. Cette délibération concerne la parcelle 3-11 rue de la Tour objet d'un découpage en volumes pour l'accès au parking. La Ville autorise donc NEXITY à faire ses travaux sur ce découpage précis.*
M. Courant *souhaitait ouvrir une très brève discussion sur ce sujet. Il est simplement question aujourd'hui d'une autorisation d'urbanisme mais, compte tenu de l'imbrication précisément des emprises entre ce projet privé et la crèche La Tour, les élus de Malakoff l'Insoumise souhaitaient savoir quelle était la vision de la Ville sur l'évolution du secteur, sur la façon dont ce projet et les futurs travaux de rénovation de la crèche pourraient éventuellement s'articuler à terme. C'est en effet une question que se pose la population et il serait par conséquent intéressant de savoir si une coordination particulière entre les deux chantiers est envisagée ou envisageable.*
Plus largement, M. Courant rappelle que la commune est bonne élève et compte plus de 40 % de logements sociaux. Il semble donc important de rester attentif à l'influence que peuvent avoir les grands groupes immobiliers sur l'évolution urbaine de la ville, et ce d'autant quand on voit que Kaufmann & Broad figure en quatrième couverture du magazine municipal, ce qui interpelle les habitants.
Mme la Maire *fait valoir le fait que cela permet de financer le magazine municipal et qu'il s'agit d'un projet validé par la municipalité comportant de l'acquisition en BRS. Par ailleurs, selon les derniers chiffres, Malakoff compte 43,97 % de logements sociaux.*
M. Poupard *confirme qu'ils font de la publicité sur les questions de promotion immobilière dans le Malakoff Infos, ce qui permet de financer le magazine.*
Pour rappel, la crèche La Tour a fait l'objet d'une fermeture pour permettre une meilleure répartition des professionnelles de la petite enfance ainsi que des questions de vieillissement et d'inadaptation des locaux aux projets pédagogiques menés par le secteur de la petite enfance. Cette étude est en cours et à ce stade aucune décision n'est prise quant au devenir de ce bâtiment.
Concernant le personnel, Mme Ghiati a déjà apporté des éléments en répondant à M. Pronesti : pour le moment la priorité n'est pas donnée à cette structure puisque la crèche Helen-Keller, créée entre-temps, permet aujourd'hui d'absorber le "flux" d'enfants sur la partie Nord. La municipalité est par ailleurs très attentive sur la partie Sud de la commune avec la crèche Avaulée où, comme l'a dit Mme Ghiati, il y a des manques. La Ville est en train de recruter du personnel pour pouvoir assurer le plein fonctionnement de cette crèche Avaulée, le temps que le pôle petite enfance de la cité des Poètes soit réalisé.
Mme Ghiati *insiste sur le fait que pour toutes les villes, de droite comme de gauche, la gestion locale de la petite enfance dépasse largement les considérations politiques. Il ne suffit pas d'avoir des crèches si l'on n'est pas capable de les doter de personnels en nombre suffisant pour accueillir les enfants. Sans cela les structures risquent en effet de se retrouver, comme le cas s'est déjà présenté ici, à appeler les parents pour les avertir que telle section allait devoir fermer pendant un ou deux jours quand plusieurs absences survenaient – absences pour de bonnes raisons comme une formation, une maladie ou autre.*
Malakoff a donc fait un choix, celui de consolider ses personnels à travers un fonctionnement en "petite famille". C'est dans ce contexte que le personnel de la crèche La Tour a été rapatrié sur Helen-Keller, une structure flambant neuve, très adaptée au projet pédagogique actuel, avec un jardin génial et des espaces vraiment intéressants. Pour expliquer ce concept "petite famille", il faut savoir

que les crèches fonctionnaient auparavant un peu sur le même modèle que les écoles, c'est-à-dire en fonction des âges, en sections. Il y avait des bébés, des moyens et des grands, parfois des moyens-grands ensemble. Aujourd'hui, les projets pédagogiques se sont renouvelés pour la stimulation des enfants et pour éviter l'usure des personnels, la fatigue liée au fait de porter des bébés toute la journée. Ce principe demande donc de retravailler les aménagements car il y a besoin d'espaces plus fonctionnels, plus flexibles, etc. Quinze enfants d'âges différents sont ainsi regroupés à chaque fois avec un travail sur l'autonomie adapté en fonction des âges.
Aujourd'hui, les personnels de crèche travaillent toutes sur ce modèle-là, et pour être attractive en termes de recrutements la Ville a donc dû passer à ce type de projet pédagogique. Or, les structures sur Malakoff ont été pensées jusqu'ici en format "sections". La crèche La Tour par exemple avait été à l'époque très bien conçue, avec un rez-de-chaussée pour les moyens-grands et un premier étage pour les bébés. Mais cet agencement ne correspond plus désormais au travail en regroupements. Par ailleurs, comme l'a dit Hugo Poupard, le bâtiment de la crèche La Tour est extrêmement vieillissant et présente des problèmes thermiques : il peut faire très froid dans la véranda, comme il peut y faire très chaud, même si le jardin est très agréable.
La Ville a donc fait le choix de regrouper les personnels notamment sur Helen-Keller et un petit peu sur Anne-Sylvestre afin de consolider l'accueil des enfants, de consolider les équipes. Ces dernières sont aujourd'hui ravies d'être dans ces structures-là ; elles n'ont pas du tout envie de revenir sur La Tour parce qu'elles ont aussi développé leur savoir-faire et leurs compétences à travers ce fonctionnement "petite famille".
Il n'est donc pas question de ne pas développer l'offre de places en crèche mais de prendre le temps de la réflexion, au-delà des questions bâtimentaires et des études techniques, pour savoir dans quelles conditions se fera l'accueil, dans quel type de locaux, pour étudier la possibilité de créer des espaces sensoriels bien nets pour les enfants et les équipes, etc. Se précipiter à réouvrir une structure sans réfléchir au projet pédagogique n'aurait aucun sens et les personnels de la petite enfance ne le désirent pas.
Enfin, la municipalité compte bien travailler en bonne entente et de façon très coordonnée entre l'aménagement, l'urbanisme et la petite enfance, comme elle le fera aussi sur les questions éducatives, sur tous les équipements et toutes les politiques publiques de Malakoff, de manière à croiser tous ces enjeux-là.
***Mme la Maire** remercie Mme Ghiati et redonne la parole à M. Poupard pour une petite précision.*
***M. Poupard** ajoutera simplement un élément à l'intention de M. Courant qui évoquait la partie urbanistique et aménagement du territoire à Malakoff. Il faut savoir que Malakoff a quand même un urbanisme très maitrisé qui a d'ailleurs, en tout cas sur la partie mixité sociale, été félicité par l'APUR.*
Une petite précision quand même sur la publicité : seuls les acteurs qui ont signé la "Charte de la construction de la ville durable" peuvent faire de la publicité dans le Malakoff Infos.
***Mme la Maire** invite d'ailleurs M. Courant à lire cette charte, disponible sur le site de la Ville, qui impose pas mal de choses, à la fois sur les prix, sur les normes, sur la communication, etc.*
***M. Aarsse** note qu'il n'y avait pas de projet sur ce bâtiment au mandat précédent et qu'il n'y en a toujours pas. Beaucoup d'habitants se demandent pourquoi il est à l'abandon et il faudrait peut-être communiquer sur ce point.*
M. Aarsse avait déjà signalé en commission qu'il y avait un problème sur ce bâtiment, à cet endroit, avec le square Fabienne-Chauvière. Ce sont des divisions en volumes dont la commune a hérité à une certaine époque. Ce n'était pas très malin car ces divisions entre plusieurs acteurs compliquent les choses. Aujourd'hui il s'agit d'autoriser NEXITY à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses aménagements, mais si la Ville a un jour un projet à cet endroit, notamment avec la crèche La Tour et le square Fabienne-Chauvière, il serait peut-être bien de poser des conditions. Autrement dit de s'assurer que NEXITY accepte à son tour lorsque la commune aura, dans X années, des autorisations d'urbanisme à faire dans le cadre de ces divisions en volumes. M. Aarsse se méfie en effet de NEXITY qui n'est peut-être pas toujours aussi compréhensif que la Ville.
***M. Poupard** rappelle que lorsque ce projet leur a été présenté NEXITY s'était montré reconnaissant de pouvoir traiter sur cette parcelle. M. Aarsse a été élu à l'Urbanisme sur le précédent mandat et sait très bien que la Ville peut travailler avec les promoteurs et leur apporter des contraintes, vu les pouvoirs qu'elle a sur les autorisations de permis de construire, et ils en sont conscients. M. Poupard imagine donc qu'ils pourront bien travailler avec NEXITY dans le futur et pouvoir faire ce qu'ils veulent. D'ailleurs, NEXITY ne s'occupera pas de la gestion.*
***Mme la Maire** remercie M. Poupard et soumet cette délibération aux voix. Elle note l'unanimité.*

Elle soumet ensuite au vote l'ensemble des délibérations qu'il est proposé d'adopter sans débat. Elle note l'unanimité.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE

***Mme la Maire** cède dans un premier temps la parole à M. Pronesti.*
***M. Pronesti** indique que les élus du groupe Malakoff pour Tous se sont réunis pour discuter de ce sujet des désignations. Selon les bases légales, les commissions municipales existent dans le cadre du conseil municipal, elles sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (le CGCT). Le conseil municipal peut créer des commissions pour préparer certains dossiers (urbanisme, finances, culture, etc.) ; le Maire ne décide donc pas seul de leur existence, elles sont créées par le conseil municipal. Il y a des cas particuliers que sont les appels d'offres, la CAO, les délégations de services publics et les contrôles des listes électorales.*
M. Pronesti voulait en fait prendre la parole pour expliquer pourquoi ils allaient voter contre. Ils sont démocrates et républicains et, bien sûr, il revient de droit à Mme la Maire de trancher, mais ils sont le conseil municipal dans sa globalité et dans sa diversité et ils auraient aimé participer à la désignation des personnes qui les représenteront dans les différentes instances.
***Mme la Maire** a un petit peu de mal à comprendre cette intervention car les élus de l'opposition sont eux-mêmes représentants dans certaines commissions. Vont-ils également voter contre ces désignations ?*
***M. Pronesti** a compris qu'il s'agissait d'un vote en lots et les élus de Malakoff pour Tous voteront donc contre, ce qui ne serait pas le cas en effet si le vote avait lieu pour chaque délibération car ils ne vont pas non plus se tirer une balle dans le pied. Ils voteront donc contre les commissions pour lesquelles ils n'ont pas participé à la désignation, même s'ils n'ont absolument rien contre les autres membres, ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est qu'en tant qu'opposition et sachant que les membres de ces instances représentent la globalité du conseil municipal et non simplement une majorité, les élus de Malakoff pour Tous auraient aimé participer à la désignation de ces personnes même si,* in fine*, ils auraient été d'accord sur le nom de la personne.*
***Mme la Maire** précise qu'il est question des instances et non des commissions.*
***M. Pronesti** demande qu'on lui pardonne ce lapsus.*
***Mme la Maire** rappelle que les commissions préparatoires au conseil municipal sont fixées dans le cadre du règlement intérieur, règlement qu'ils vont d'ailleurs retravailler ensemble avec les élus de l'opposition (l'invitation a été lancée).*
Concernant les instances, leur composition respecte également le choix des électeurs, conformément aux règles de représentation proportionnelle. C'est d'ailleurs ce principe qui conduit à y intégrer des élus de l'opposition. L'opposition est par ailleurs représentée dans les commissions les plus importantes, de mémoire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL2026_15 : Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que le vote pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public se fait obligatoirement à bulletin secret.
Mme la Maire a reçu les candidatures suivantes :
Titulaires :

- M. François
- Mme Ghiati
- Mme Sakhi
- M. Doaré
- M. Akkari

Suppléant·es :

- Mme Dutheil
- M. Hemidi
- M. Poullé
- Mme Pomponne
- Mme Lunet

Les bulletins de vote ont été distribués sur table : bulletins blancs ou bulletins avec liste composée à mettre dans l'enveloppe. M. Strauss, Directeur général adjoint des services, représentera l'administration.
Mme la Maire appelle chaque élu·e à voter et rappelle les pouvoirs.
Elle propose que l'administration se charge du dépouillement tandis que l'assemblée poursuivra l'ordre du jour en attendant les résultats.

L'assemblée accepte cette proposition.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public (concession de services ayant pour objet un service public), l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission obligatoire composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant·es de l'assemblée délibérante élu·es en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Vote à bulletin secret

Par 35 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis), 2 BLANC et 1 NUL. Le conseil municipal désigne en tant que membres de la commission :

Titulaires :	**Suppléant·es** :
Thomas FRANÇOIS	Marianne DUTHEIL
Vanessa GHIATI	Farid HEMIDI
Narjiss SAKHI	Jean-Michel POULLE
Jean-René DOARE	Muriel POMPONNE
Yanice AKKARI	Anaïs LUNET

Mme la Maire *annonce les résultats du vote à bulletin secret :*

- *38 votants*
- *35 votes pour*
- *2 votes blancs*
- *1 vote nul.*

Mme la Maire *propose de passer aux délibérations n°18 à 48 et de les voter en globalité.*
Les élu·es ont reçu sur table l'ensemble des désignations déjà présentées qu'elle propose de voter en un seul bloc. Elle demande à M. Pronesti de signaler les délibérations pour lesquelles son groupe votera pour. Elle note notamment la n°21 (commission de contrôle des listes électorales). Mme Pawlotsky a demandé la parole.
Mme Pawlotsky *entend que ces délibérations vont être votées en bloc mais elle souhaiterait s'exprimer sur cette délibération n°21.*
Mme la Maire *accepte.*
Mme Pawlotsky *indique que les élus de Malakoff l'Insoumise voudraient profiter de ce moment pour alerter solennellement le conseil municipal sur les problématiques d'inscription sur les listes électorales. Le rapport rédigé par le Député Antoine Léaument suite à la commission d'enquête sur l'organisation des élections en France est vraiment accablant : presque 10 millions de personnes ne sont pas ou mal inscrites sur les listes et ne peuvent donc pas exercer leur droit de vote. Malheureusement, Malakoff ne fait pas exception. Durant la campagne des élections municipales notamment, les élus de Malakoff l'Insoumise ont rencontré un très grand nombre de Malakoffiotes et de Malakoffiots pas ou mal inscrits sur les listes. Des informations un peu plus précises pourraient-elles être données sur ce point ?*
Au regard des enjeux liés aux échéances électorales à venir ce sujet doit être pris très au sérieux. La France Insoumise a déjà lancé de grandes campagnes d'information et d'aide à l'inscription mais les élus du groupe tenaient à dire qu'ils sont disponibles pour entreprendre des actions communes d'ampleur sur ce sujet.
Mme la Maire *est tout à fait d'accord : il s'agit d'un vrai problème. Elle ne dispose pas des chiffres demandés mais propose de demander au service concerné de communiquer ces informations qu'elle enverra à l'ensemble des membres du conseil municipal. Ensuite, la municipalité a fait une campagne d'inscription sur les listes électorales, notamment dans le Malakoff Infos. Peut-être faut-il faire plus mais elle ne fait pas rien.*
M. Aarsse *demande s'il peut faire une intervention globale avant le vote.*
Mme la Maire *accepte.*
M. Aarsse *n'a pas de problème avec le vote ni avec la liste ; comme cela a été dit, tout le monde est certainement très bien.*
Il voulait simplement attirer l'attention du conseil municipal sur la question d'assiduité dans l'ensemble du mandat. Il serait bien en effet que toutes les personnes qui se sont désignées dans ces instances soient présentes, voire de réaliser un bilan. La question pourrait d'ailleurs se poser de remplacer les membres indisponibles parce qu'il est tout de même dommage de ne pas avoir parfois de représentant de la Ville dans certaines institutions. Certaines associations locales, certaines structures l'ont déjà fait remarquer, voire déplorent de n'avoir jamais vu personne de la Ville. M. Aarsse espère donc que les personnes figurant sur ces listes sont particulièrement motivées et comptent bien être présentes au cours des années qui viennent dans toutes ces structures.
Mme la Maire *remercie M. Aarsse qui prêche une convaincue. Elle ne proposera pas de faire le bilan de la mandature précédente sur qui était présent et qui était absent aux commissions et aux instances parce qu'elle pense que cela ferait mal, mais elle est bien d'accord. Comme elle l'a dit en introduction, quand on est élu, on s'engage vis-à-vis des habitants à les représenter avec assiduité, avec présence et engagement.*
Mme la Maire soumet au vote les délibérations n°18 à 48 et note l'opposition de M. Pronesti et de Mme Pruvost, sauf à concernant la n°21. Les autres membres du Conseil municipal approuvent les délibérations.

DEL2026_16 : Désignation des membres composant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Mme la Maire

La mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est prévue par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et est reprise dans l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Les communes de plus de 10 000 habitants doivent donc créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils

exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par la Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir DESIGNER, dans le respect de la représentation proportionnelle, les délégués du conseil municipal pour siéger à la commission consultative des services publics locaux.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal précise que le nombre de membres titulaires représentant le Conseil municipal est fixé à 5 et comprend autant de suppléant·es. Cette instance est présidée de plein droit par la Maire. Le conseil municipal déclare élu·es pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat en cours les élu·es suivant·es :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre-François KOECHLIN	Vanessa GHIATI
Marie-Hélène TINE	Muriel POMPONNE
Manon GOUDEAU	Michael GOLDBERG
Virginie APRIKIAN	Jean-René DOARE
Pauline PAWLOTSKY	Arthur COURANT

Le conseil municipal sollicite les organismes suivants afin de bien vouloir désigner leurs représentant·es :

- La confédération nationale du logement
- Malakoff environnement
- Malakoff village
- Le secours catholique
- Le secours populaire
- La vigie

DEL2026_17 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal à la commission consultative des marchés d'approvisionnement
Rapporteur : Mme la Maire

La commission consultative des marchés d'approvisionnement est présidée par la Maire ou son représentant, elle regroupe :

- 3 élu·es du Conseil municipal,

- la chargée de mission développement économique et commercial,
- le ou la présidente de l'association des commerçant·es du marché et 5 membres de cette même association,
- le concessionnaire ou son représentant, le directeur d'exploitation et le placier.

La commission se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties au moins trois fois par an. Elle étudie toutes les questions relatives aux marchés et aux questions qui s'y rattachent. La commission émet un avis sur l'attribution des places des abonnés, les demandes d'agrandissement, de mutation en fonction de leur date d'enregistrement sur la liste d'inscription.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir FIXER à 3 le nombre de représentant·es du Conseil municipal siégeant à la commission consultative des marchés d'approvisionnement et de désigner, dans le respect de la représentation proportionnelle, ces 3 représentant·es.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal déclare élu·es pour siéger à la commission consultative des marchés d'approvisionnement :

1	Marion LEVRARD
2	Lina BASSOT
3	Thomas FRANÇOIS

Le conseil municipal déclare que Madame Virginie APRIKIAN représente Madame la Maire.

DEL2026_18 : Désignation des représentant·es de la commune de Comité syndical du SIPPEREC

Rapporteur : Mme la Maire

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégué·es des communes adhérentes, délégué·es dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.
Chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégué·es (1 titulaire et 1 suppléant·e).

Le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert créé en 1924, historiquement il avait en charge la gestion de la distribution d'électricité pour les communes adhérentes, puis au fur et à mesure des années, il a développé d'autres compétences (réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle, développement des énergies renouvelables, systèmes d'information géographique, éclairage public, infrastructure s de charge).

Le SIPPEREC propose aux collectivités différentes prestations de services d'intérêt général comme l'achat public mutualisé, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.
Il souhaite garantir l'accès à tous au service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, permettre l'accès au haut débit et garantir une maîtrise des coûts et des factures de chauffage en logements locatifs grâce aux réseaux de chaleur utilisant les énergies renouvelables.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PROCÉDER à la désignation des deux délégué·es (1 titulaire et 1 suppléant·e) pour représenter la commune de Malakoff au sein du comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne pour représenter la commune au comité syndical du SIPPEREC :

- En qualité de délégué titulaire : Thomas FRANCOIS
- En qualité de délégué suppléant : Jean-René DOARE

DEL2026_19 : Désignation des élu·es composant la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme la Maire

Chaque commune est dotée une commission de contrôle au sens de l'article L.19 du Code électoral pour :
- statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur ou l'électrice intéressé·e contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation,
- veiller à la régularité de la liste électorale.
La commission est nommée par le Préfet de département.
La Maire doit proposer au Préfet une liste de Conseillères et de Conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères (article R.7).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors des dernières élections, l'opposition est représentée. Dans ces communes, la commission est composée de cinq membres :
- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception de la Maire, des adjoint·es titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux ou conseillères municipales titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale),
- deux conseillers municipaux ou conseillères municipales d'opposition, également pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, appartenant soit à l'unique liste d'opposition représentée au Conseil municipal, soit respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de la dernière élection.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DRESSER une liste des élu·es pouvant siéger au sein de la commission.

À l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal procède à la désignation des représentant·es du Conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Membres titulaires	Membres suppléants
Alice LABRO-DELLION	Marine TESTE
Muriel POMPONNE	Alain YELNIK
Lina BASSOT	Bertrand NAUT
Emmanuelle JANNES	Antoine RAFFI
Hélène PRUVOST	Patrick ROUCHOUSE

DEL2026_20 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal aux conseils d'école des écoles publiques ainsi qu'aux conseils des établissements publics locaux d'enseignement

Rapporteur : Mme la Maire

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation dispose que dans chaque d'école, le conseil d'école est composé du directeur ou de la directrice de l'école (président), de deux élu·es (la Maire ou son ou sa représentante, et un·e conseiller·ère municipal·e désigné·e par le Conseil municipal), des professeur·es de l'école et des professeur·es remplaçant·es exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des professeur·es du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des professeur·es de l'école, les représentant·es des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école et le ou la déléguée départementale de l'éducation nationale chargée de visiter l'école.

Il convient donc de désigner un·e représentant·e du Conseil municipal pour siéger aux conseils d'école aux côtés de la Maire ou de son ou sa représentante. Les désignations porteront sur :

- l'école maternelle Jean Jaurès
- l'école maternelle Paulette Nardal
- l'école maternelle Fernand Léger
- l'école maternelle Paul Vaillant Couturier
- l'école élémentaire Jean Jaurès
- l'école élémentaire Paulette Nardal
- l'école élémentaire Fernand Léger
- groupe scolaire Paul Langevin
- groupe scolaire Georges Cogniot
- groupe scolaire Guy Moquet
- groupe scolaire Henri Barbusse

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir DESIGNER les membres du conseil municipal composant chaque conseil d'école.

Il convient également de désigner les représentants du Conseil municipal au sein des conseils des établissements publics locaux d'enseignement à savoir les collèges Paul Bert et Henri Wallon ainsi que le lycée Louis Girard.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne comme suit les conseiller·ères municipaux·ales pour composer le conseil de chaque école :

École maternelle Fernand LÉGER	Michael GOLDBERG
École élémentaire Fernand LÉGER	Virginie APRIKIAN
Groupe scolaire Georges COGNIOT	Christian DEGUIS
Groupe scolaire Paul LANGEVIN	Pauline DEMOURES
Groupe scolaire Henri BARBUSSE	Jean-Michel POULLE
Groupe scolaire Guy MOQUET	Jean-René DOARE

École maternelle Paulette NARDAL	Antonio OLIVEIRA
École élémentaire Paulette NARDAL	Pierre-François KOECHLIN
École maternelle Jean JAURES	Marine TESTE
École élémentaire Jean JAURES	Bertrand NAUT
École maternelle Paul VAILLANT COUTURIER	Farid HEMIDI

Le conseil municipal désigne comme suit les conseiller·ères municipaux·ales pour composer le conseil d'établissement public local d'enseignement :

	Titulaires	Suppléant·es
Collège Paul BERT	Farid HEMIDI	Virginie APRIKIAN
	Muriel POMPONNE	Fatou SYLLA
Collège Henri WALLON	Vanessa GHIATI	Antonio OLIVEIRA
Lycée Louis GIRARD	Alain YELNIK	Philippe AMARIAT
	Vanessa GHIATI	Thomas FRANCOIS

DEL2026_21 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal à la commission extra communale du commerce

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération, le Conseil municipal a créé une commission extra communale commerce comme le permet l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales. En effet celui-ci dispose qu'il est possible de créer des commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élu·es et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentant·es d'associations locales.

La commission extra-communale du commerce est composée des membres permanents suivants :

- la Maire ou son ou sa représentante, Président·e,
- 4 élu·es du Conseil municipal,
- de la chargée de mission développement économique et commercial,
- des représentant·es des commerçant·es sédentaires,

Le ou la présidente de cette commission peut se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission. De même, pourront être invité·es à participer des représentant·es élu·es ou permanent·es des chambres consulaires.

Cette commission a pour objectif de dynamiser le commerce local, de créer un lien entre l'association des commerçant·es et la ville de Malakoff pour favoriser la mise en place d'animations, renforcer l'attractivité commerciale, développer de nouveaux concepts en matière de commerce de proximité. Elle permet également un lien avec les autres partenaires institutionnels (notamment la chambre des métiers et de l'agriculture, la chambre du commerce et de l'industrie, le territoire Vallée Sud-Grand Paris) compétents en matière de commerces et d'entreprises.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir FIXER à 4 le nombre de délégué·es du Conseil municipal siégeant à la commission extra-communale et de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle ces 4 délégué·es.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal fixe à 4 le nombre de délégué·es du Conseil municipal siégeant à la commission extra-communale. La Maire est présidente de droit de cette commission. Le conseil municipal déclare élu·es pour siéger à la commission extra communale du commerce :

1	Hugo POUPARD
2	Marion LEVRARD
3	Marie-Hélène TINE
4	Emmanuelle JANNES

Le conseil municipal déclare que Madame VIRGINIE APRIKIAN représente Madame la Maire.

DEL2026_22 : Désignation d'un·e délégué·e et de son ou sa suppléante pour siéger au comité syndical du SIFUREP.

Rapporteur : Mme la Maire

À la suite du renouvellement général du 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégué·es des communes adhérentes, délégué·es dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.
Chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégué·es (1 titulaire et 1 suppléant·e).
Le SIFUREP est un syndicat mixte créé en 1905, il regroupe 116 collectivités adhérentes. Il gère des équipements funéraires (5 crématoriums et 2 chambres funéraires), il assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PROCÉDER à la désignation des deux délégué·es (1 titulaire et 1 suppléant·e) pour REPRÉSENTER la commune de Malakoff au sein du comité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne pour représenter la ville de Malakoff au sein du comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

- Déléguée titulaire : Fatou SYLLA
- Délégué suppléant : Pierrick CHOLLET-RODRIGUEZ

DEL2026_23 : Désignation des délégué·es au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart

Rapporteur : Mme la Maire

Le syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du cimetière intercommunal de Clamart a été créé en 1946 et les premières inhumations ont eu lieu 10 ans plus tard.
À l'origine, il s'agissait de créer et de gérer un cimetière intercommunal afin de compenser le manque de places des cimetières communaux existants. La ville de Malakoff en a été membre dès sa création.
À ce jour, le syndicat rassemble 6 communes : Vanves, Châtillon, Clamart, Malakoff, Boulogne Billancourt et Issy les Moulineaux.
Le syndicat est géré par un comité syndical composé de délégué·es élu·es par les communes adhérentes. Les statuts prévoient dans leur article 9 que chaque commune élit un·e délégué·e titulaire et un·e délégué·e suppléant·e. Le ou la déléguée suppléante est appelée à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou de la déléguée titulaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER les délégué·es (un·e titulaire et son ou sa suppléante) pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne pour représenter le Conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart :

- Fatou SYLLA comme déléguée titulaire
- Pierrick CHOLLET-RODRIGUEZ comme délégué suppléant

DEL2026_24 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal et de leurs suppléant·es pour le laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France.
Rapporteur : Mme la Maire

Le Conseil municipal a approuvé la participation de la ville de Malakoff au Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France » (GCS), groupement créé par décision de l'Agence Régionale de Santé.
Ce groupement organise et gère les activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques, d'enseignement et/ou de recherche grâce à un laboratoire multisite de biologie médicale implanté sur 4 sites (CMS de Malakoff, CMS de Champigny-sur-Marne, groupe hospitalier Les diaconesses à Paris, CMS de Saint-Ouen). Ce groupement est constitué pour une durée indéterminée.
L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres. Chaque membre dispose de deux représentant·es au sein de l'assemblée générale désignés par l'instance délibérante de chacun des membres et pour la durée de celle-ci. En cas d'empêchement, ils sont remplacés par leur suppléant·e.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER les représentant·es titulaires et suppléant·es pour siéger à l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France ».

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne pour représenter le Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « *Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France* » :

Représentant·es titulaires :
- Antonio OLIVEIRA
- Sonia FIGUERES

Représentant·es suppléant·es :
- Eric MAY
- Julien BILLIARD

DEL2026_25 : Désignation d'un·e représentant·e siégeant au conseil de la vie sociale de la Maison des poètes.
Rapporteur : Mme la Maire

Ouvert en 2000, la Maison des Poètes est un établissement médico-social de type associatif (association Isatis) qui compte 72 logements individuels.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un·e représentant·e de la commune d'implantation siège au conseil de la vie sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PROCÉDER à l'élection du ou de la représentante du conseil municipal au conseil de la vie sociale de La Maison des Poètes.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Saliou BA pour représenter le Conseil municipal au sein du conseil de la vie sociale de La Maison des Poètes.

DEL2026_26 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal pour La Ressourcerie.

Rapporteur : Mme la Maire

La ville de Malakoff, soucieuse du respect de l'environnement, est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable tant en matière écologique, économique que social.
La gestion des déchets est un enjeu majeur qui passe aussi bien par le tri, l'éradication des dépôts sauvages, que la mise en place d'actions éducatives en direction des habitants.
L'objectif d'une ressourcerie est de favoriser, dans le traitement des déchets, le réemploi et le recyclage via des filières spécifiques. S'agissant de la collecte des objets et déchets, la ressourcerie fonctionne principalement par l'apport volontaire des particuliers ou organismes (notamment entreprises).
L'action de la ressourcerie cible d'une part les particuliers et entreprises pour la récupération, recyclage et vente des objets, d'autre part les collectivités territoriales pour des actions éducatives de sensibilisation pour le public scolaire et les habitants.
Cette structure permet le développement du lien social en en faisant un lieu de ressource pour tous les habitant·es, une éducation au réemploi permettant de faire évoluer les modes de consommation. À terme, l'idée est bien de parvenir à éradiquer les dépôts sauvages et d'avoir un changement durable des pratiques en matière de déchets et de consommation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un·e représentant·e titulaire et un·e suppléant·e pour siéger au conseil d'administration de l'association La Ressourcerie.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Marion LEVRARD pour siéger au conseil d'administration de l'association La Ressourcerie au titre de représentant titulaire du conseil municipal et Victorine PREVOST-MEYNIAC au titre de membre suppléant.

DEL2026_27 : Désignation d'un·e représentant·e du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Casaco.

Rapporteur : Mme la Maire

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont des SARL, SA ou SAS qui produisent des biens ou services répondant à des besoins collectifs d'un territoire. La loi de juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire leur a conféré une légitimité et les collectivités territoriales peuvent désormais détenir jusqu'à 50 % de leur capital.
Casaco est un tiers lieu coopératif qui existe depuis 2014. Bien plus qu'un espace de coworking, il contribue à générer une communauté de travail regroupant les indépendants, les salariés en télétravail, les auto-entrepreneurs, les TPE, SCOP et autres. Casaco porte une attention particulière aux enjeux d'utilité sociale et est notamment engagée pour l'inclusion des publics malakoffiots exclus ou fragiles. Il participe au renforcement du lien social et agit comme un laboratoire d'expérimentation de projets coopératifs.
C'est parce que la ville de Malakoff est attachée au développement de l'économie sociale et solidaire, qu'elle s'est engagée auprès de Casaco par une prise de participation dans son capital en 2019. À ce titre la ville dispose comme tous les autres coopérateurs d'un droit de vote en assemblée générale selon le principe coopératif : un associé équivaut à une voix. Le droit de vote n'est pas proportionnel au capital détenu.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un·e représentant·e du Conseil municipal pour participer à l'assemblée générale de Casaco.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Marion LEVRARD comme représentante du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Casaco.

DEL2026_28 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de l'association culture et loisirs à Malakoff (ACLAM).

Rapporteur : Mme la Maire

L'ACLAM (Art, Culture, Loisirs à Malakoff) vise à susciter l'intérêt de la population à tous les âges à l'art, la culture et les loisirs. Elle organise pour cela des visites d'expositions avec médiation culturelle, propose des tarifs préférentiels pour les concerts et spectacles toute l'année à ses adhérent·es. Elle multiplie les partenariats avec d'autres associations de Malakoff comme Les Amis de la Maison des arts de Malakoff et l'Association de la Scène nationale-Théâtre 71 pour participer à la diffusion culturelle locale. Au-delà des tarifs très avantageux pour les publics, elle a noué des partenariats, comme le Secours populaire ou l'ARAC (Association républicaine des anciens combattants), pour favoriser une participation de tous les publics. Ces actions en font un vecteur de participation aux évènements et de connaissance de la vie culturelle locale.
L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres élus pour un an par l'assemblée générale en son sein. Les statuts de l'association disposent que les représentant·es de la ville désigné·es par le Conseil municipal doivent être invités à participer à toutes les réunions du conseil d'administration.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir FIXER à 5 le nombre de représentant·es du Conseil municipal (le maximum autorisé par les statuts de l'association étant fixé à 5) pour siéger au conseil d'administration de l'Association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM) et de DESIGNER ces représentant·es.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal fixe à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM).
Le conseil municipal désigne, pour siéger au conseil d'administration de l'Association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM) les représentant·es suivant·es :

- Jean-Michel POULLE
- Victorine PREVOST-MEYNIAC
- Marianne DUTHEIL
- Michael GOLDBERG
- Christian DEGUIS

DEL2026_29 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de l'association Agir pour la solidarité internationale à Malakoff (ASIAM).

Rapporteur : Mme la Maire

L'association Agir pour la solidarité internationale à Malakoff (ASIAM) a pour objet de contribuer au développement de relations d'amitié et de coopération entre les habitant·es de la Ville de Malakoff et les habitant·es de villes ou de collectivités étrangères. L'association travaille en étroite relation avec la ville de Malakoff dans le cadre de sa politique publique de solidarité internationale en menant des projets de coopération et d'aide à la mise en œuvre.
L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres élus pour un an par l'assemblée générale en son sein. Les statuts de l'association disposent que les représentant·es de la ville désigné·es par le Conseil municipal doivent être invité·es à participer à toutes les réunions du conseil d'administration.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir FIXER à 5 le nombre de représentant·es du Conseil municipal, maximum autorisé par les statuts de l'association, pour siéger au conseil d'administration de l'association Agir pour la solidarité internationale à Malakoff (ASIAM) et de DESIGNER ces représentant·es.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de représentant·es du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association Agir pour la Solidarité Internationale

à Malakoff (ASIAM). Le conseil municipal désigne pour siéger au conseil d'administration de l'Association Agir pour la Solidarité Internationale à Malakoff (ASIAM) les représentant·es suivant·es :

- Victorine PREVOST-MEYNIAC
- Pierrick CHOLLET-RODRIGUEZ
- Saliou BA
- Manon GOUDEAU
- Philippe AMARIAT

DEL2026_30 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein du comité des fêtes.

Rapporteur : Mme la Maire

Le comité des fêtes est une association à but non lucratif composée de bénévoles participant à l'animation de la vie sociale au bénéfice de la population d'une commune. Cette animation peut se faire par l'organisation de fêtes et manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social.
Juridiquement, un comité des fêtes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Le Comité des fêtes de Malakoff poursuit donc cet objectif de promotion de l'animation de la ville en prenant en compte les mixités sociales et générationnelles, en particulier, lors de différents évènements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER les 5 représentant·es qui siégeront à l'assemblée générale du comité des fêtes.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne, pour siéger à l'assemblée générale du Comité des fêtes les 5 représentant·es suivant·es :

- Fatou SYLLA
- Narjiss SAKHI
- Marianne DUTHEIL
- Victorine PREVOST-MEYNIAC
- Pauline DEMOURES

DEL2026_31 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de l'association Les amis de la Maison des arts de Malakoff (AAMAM).

Rapporteur : Mme la Maire

L'Association les amis de la Maison des arts de Malakoff (AAMAM) a pour objectif de resserrer les liens existants entre la Maison des arts de Malakoff et ses visiteurs afin de faire connaître l'art contemporain au plus grand nombre, par une approche à la fois ludique et exigeante. Les membres de l'association sont accueillis dans divers lieux représentatifs de la scène artistique contemporaine. Des rencontres et des débats avec des professionnel·les du monde de l'art et des artistes sont régulièrement organisés ainsi que des voyages deux fois par an. L'AAMAM peut participer, dans la mesure de ses moyens à la commande publique d'œuvre d'art.
L'association est dirigée par un conseil de d'administration de 8 à 10 membres élus à l'assemblée générale. Les statuts de l'association précisent que les représentant·es de la ville de Malakoff (2 au maximum) sont désigné·es par le Conseil municipal et doivent être invité·es à participer à toutes réunions du conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir FIXER à 2 le nombre de représentant·es du Conseil municipal (maximum autorisé par les statuts de l'association) pour siéger au conseil d'administration de l'association les amis de la Maison des arts de Malakoff (AAMAM) et de désigner ces représentant·es.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal fixe à 2 le nombre de représentant·es du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association les amis de la maison des arts de

Malakoff (AAMAM). Le conseil municipal désigne pour siéger au conseil d'administration de l'Association les amis de la maison des arts de Malakoff (AAMAM) les représentants suivants :

- Jean-Michel POULLE
- Bertrand NAUT

DEL2026_32 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de l'association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP).

Rapporteur : Mme la Maire

L'association française des communes, départements et régions pour la paix-Maires pour la paix (AFCDRP), créée suite à l'appel des maires de Hiroshima et de Nagasaki, regroupe 8 200 collectivités dans le monde. Elle vise à mettre en œuvre un « Programme pour promouvoir la solidarité des villes en faveur de l'abolition des armes nucléaires » qui s'appuie sur les efforts communs des collectivités pour parvenir à une véritable culture de la paix à l'échelle mondiale et la disparition des armes nucléaires. Elle promeut une culture de paix définie par l'UNESCO et les Nations-Unies et propose différentes initiatives pour y parvenir, comme des formations ou l'organisation d'évènements de réflexion et sensibilisation.
L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale ordinaire. Il comprend au maximum 18 membres, élus pour un mandat de trois ans renouvelable.
Les statuts de l'association précisent que chaque collectivité adhérente désigne son ou sa représentante qui participe aux décisions prises en assemblée générale par son droit de vote.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un·e représentant·e pour siéger à l'assemblée générale de l'AFCDRP.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne, Victorine PREVOST-MEYNIAC pour siéger à l'assemblée générale de l'Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP).

DEL2026_33 : Désignation d'un·e représentant·e du Conseil municipal auprès de BruitParif.

Rapporteur : Mme la Maire

L'association BruitParif a créé en 2004 le premier observatoire régional du bruit en Europe qui permet de poursuivre trois objectifs :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore,
- Accompagner les politiques publiques,
- Sensibiliser les franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore.

La ville de Malakoff est particulièrement impactée par des nuisances sonores induites par les trafics non seulement ferrés mais aussi routiers. Aussi en 2018, elle a décidé d'adhérer à l'association BruitParif, et à ce titre un ou une représentante du Conseil municipal est appelée à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association.
Ainsi, Bruitparif permet de disposer d'informations fiables, indépendantes et transparentes sur les niveaux sonores en Île-de-France (bruit lié à la circulation routière, au trafic aérien et ferroviaire, aux activités commerciales, industrielles et de loisirs et à la vie locale).
Il accompagne les acteurs dans la mise en œuvre de la Directive européenne 2002/49/CE (gestion du bruit dans l'environnement), valorise et diffuse les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion du bruit dans l'environnement.
Enfin, il joue un rôle d'information par la diffusion des données, des études et des informations sur l'environnement sonore en Île-de-France et la participation à des opérations de sensibilisation du grand public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un ou une représentante du Conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association BruitParif.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Jean-René DOARE en tant que représentant de la ville de Malakoff pour siéger à l'assemblée générale de l'association BruitParif.

DEL2026_34 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal auprès de l'association de prévention Club Relais

Rapporteur : Mme la Maire

Le Club Relais est une association de prévention spécialisée ancrée sur les territoires de Bagneux et de Malakoff. Active depuis 1971, son activité est financée par le Conseil départemental en charge de la protection de l'enfance et par la ville via la mise à disposition d'un local et la prise en charge des fluides. Il est d'usage que ce partenariat soit matérialisé dans un contrat d'objectifs département/ville/associations.

La Ville, et notamment l'agente en charge des questions de prévention a développé des liens opérationnels avec l'association,

Les objectifs liés au développement de ces liens sont les suivants :

- ➔ L'interconnaissance entre acteurs ;
- ➔ La coordination prévention délinquance/prévention spécialisée (et donc le repérage des publics cibles) ;
- ➔ La coproduction de dispositifs de prévention de la délinquance ;
- ➔ Une visibilité réciproque des activités ;
- ➔ Une approche globale des situations individuelles afin que ce soient les dispositifs qui s'adaptent aux publics et non l'inverse.

La ville souhaitant approfondir les interactions en matière de prévention, il est proposé au membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER deux représentant·es auprès de l'association Club Relais.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Manon GOUDEAU en tant que représentante titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Club Relais et Vanessa GHIATI en tant que membre suppléante.

DEL2026_35 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de l'association ville universitaire de France.

Rapporteur : Mme la Maire

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) est un centre de ressources ayant pour objectifs :

- de regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs ;
- d'être un lieu d'échanges entre élus et techniciens en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante ;
- d'être une force de proposition auprès de l'État et des acteurs de l'enseignement supérieur en France et en Europe ;
- d'être une plate-forme d'évènements mutualisés entre collectivités.

L'AVUF porte la parole de ses adhérents auprès du Gouvernement et des parlementaires. Elle entreprend également des actions de formation.
La ville de Malakoff a souhaité adhérer à cette association. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Ville de développer ses relations avec l'université Paris Descartes, ainsi qu'avec les autres établissements d'enseignement supérieur de son territoire. Il s'agit d'impulser davantage de synergies et de travaux en réseau afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner un ou une représentante titulaire et son ou sa suppléante pour siéger à son assemblée générale.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Vanessa GHIATI en tant que titulaire et Marine TESTE en tant que suppléante en qualité de représentantes de la Ville auprès de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

DEL2026_36 : Désignation d'un ou une représentante du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies.

Rapporteur : Mme la Maire

Créée en 1975, Cités Unies France est la tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. Elle permet d'amplifier grâce à son réseau les actions internationales autour des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations-Unies à l'horizon 2030.
L'association est composée de collectivités territoriales françaises et de leurs groupements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un ou une représentante pour l'association Cités Unies.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Victorine PREVOST-MEYNIAC pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Cités Unies.

DEL2026_37 : Désignation d'un·e représentant·e du Conseil municipal auprès de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

Rapporteur : Mme la Maire

L'association Vacances Voyages Loisirs a pour objectifs, dans le cadre de la coopération entre les communes membres, d'assurer :

- ➔ la promotion et le développement des activités de vacances et de loisirs à caractère social,
- ➔ le fonctionnement, le développement, la gestion et l'acquisition des installations à usage de centres de vacances et de loisirs pour toutes les formes de vacances et de loisirs à caractère social,
- ➔ la conception et l'organisation de séjours à caractère éducatif en France ou à l'étranger, notamment des séjours linguistiques,
- ➔ la coordination des moyens des collectivités adhérentes pour le plein emploi, l'aménagement, les transformations des installations, ainsi que pour la réalisation de nouveaux équipements,
- ➔ la conception, conduite et réalisation des actions de formation pour répondre aux besoins.

Les objectifs de l'association Vacances Voyages Loisirs répondent à la volonté de la ville de Malakoff de permettre aux jeunes, en particulier ceux issus de familles modestes, d'avoir accès à des séjours à caractère éducatif en France et à l'étranger.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PROCÉDER à la désignation d'un·e représentant·e de la ville au sein du comité de l'association.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Vanessa GHIATI représentante du Conseil municipal au sein du comité directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs.

DEL2026_38 : Désignation des délégué·es titulaire et suppléant·e du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).

Rapporteur : Mme la Maire

Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 193 collectivités. Il exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice du service public de l'énergie.
Syndicat mixte fermé dit « à la carte », il exerce pour le compte de ses membres les compétences suivantes :

- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz
- Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente
- Compétence en matière d'éclairage public
- Compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- Compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz
- Compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Compétence en matière de maîtrise de la demande en énergie
- Compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid
- Compétence en matière de système d'information géographique (SIG)
- Compétence en matière de communications électroniques

À ce titre, le syndicat conclut et contrôle les contrats de concession relatifs à la distribution publique de gaz, d'électricité et de chaleur. Il assure un suivi technique et financier exigeant des réseaux et veille à la qualité, à la sécurité et à la continuité du service rendu aux usagers. Il participe activement à la programmation et au financement d'investissements structurants destinés à moderniser les infrastructures, à renforcer la résilience des réseaux et à garantir un haut niveau de performance.
Au-delà de ses compétences transférables, le SIGEIF s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des politiques publiques de transition énergétique. Il accompagne le développement des énergies propres, notamment par la promotion du biogaz, de l'électricité verte et de chaleur renouvelable. Il soutient également les démarches de sobriété énergétique en proposant des solutions en matière de rénovation du patrimoine public et de mobilités décarbonées. Par ces interventions, le syndicat contribue concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire francilien.
Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de ses statuts, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégué·es élu·es par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou une déléguée titulaire et un ou une déléguée suppléante, élu·es par son organe délibérant.
La désignation de ces représentant·es permet à la collectivité de participer pleinement aux orientations stratégiques du syndicat, à l'adoption de son budget et aux décisions d'investissement l'intéressant directement.

Il appartient par conséquent au Conseil municipal de PROCÉDER à l'élection d'un ou une déléguée titulaire et d'un ou une déléguée suppléante appelé·es à représenter la collectivité au sein du comité d'administration du SIGEIF pour la durée du mandat.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Thomas FRANÇOIS comme représentant titulaire et Farid HEMIDI comme représentant suppléant au Comité d'administration du SIGEIF.

DEL2026_39 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au conseil d'école Notre Dame de France.

***Rapporteur :* Mme la Maire**

L'institution Notre Dame de France est située sur le territoire communal et accueille des enfants du niveau maternelle jusqu'au collège.
Cet établissement privé est géré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame de France. Il est sous contrat d'association avec l'État.

Une centaine d'élèves de Malakoff est scolarisée dans cet établissement. Suite à la volonté conjointe de l'établissement et de la ville, un·e représentant·e du Conseil municipal participe au conseil d'établissement de l'institution Notre Dame de France.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un ou une représentante titulaire et un ou une représentante suppléante afin de siéger au Conseil d'établissement.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Philippe AMARIAT représentant titulaire et Pauline DEMOURES représentante suppléante au sein du Conseil d'établissement de Notre Dame de France.

DEL2026_40 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au sein de la Société publique locale GéoMalak'.

Rapporteur : Mme la Maire

La constitution de la société publique locale GéoMalak' avec le SIPPEREC a permis de mener à bien le projet de géothermie. Ainsi à ce jour le forage est d'ores et déjà réalisé et le réseau de chaleur est en voie de finalisation ainsi que la construction de la centrale. À ce titre le réseau sera en fonctionnement pour la saison de chauffe 2026 – 2027.
Dans le cadre de la gestion de la SPL il convient que le Conseil municipal désigne deux membres titulaires afin de siéger au sein du Conseil d'administration de GéoMalak' et pour l'un ou l'une aux Assemblées générales.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER les deux représentant·es titulaires qui siégeront au comité d'administration de la SPL GéoMalak' et pour l'un ou l'une aux Assemblées générales.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne comme représentant·e du Conseil municipal pour siéger au comité d'administration de la SPL GéoMalak' :

- Sonia FIGUERES en tant que déléguée titulaire ainsi que pour siéger aux Assemblées générales ;
- Hugo POUPARD en tant que délégué titulaire.

DEL2026_41 : Désignation des représentant·es siégeant au sein de la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux.

Rapporteur : Mme la Maire

En 2016, la ville de Malakoff a signé une convention de mutualisation pour la préparation des repas avec la ville de Bagneux créant ainsi une entente intercommunale pour l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux comme le permet le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 5221-1 et suivants.
L'objectif de cette entente est d'organiser une restauration collective de qualité en favorisant le recours aux denrées issues de l'agriculture biologique et respectueuse de l'environnement. Elle favorise également une gestion mutualisée de la cuisine centrale de Bagneux.
La gouvernance de cette entente est assurée par une commission spéciale dans laquelle sont représentées chaque commune grâce aux trois membres désignés par les conseils municipaux.

Ces commissions spéciales se réunissent au sein d'une conférence afin de débattre des questions d'intérêt commun.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PROCEDER à la désignation des trois représentant·es du Conseil municipal appelé·es à siéger au sein de la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne les 3 représentant·es du Conseil municipal pour siéger à la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux :

- Philippe AMARIAT
- Marion LEVRARD
- Vanessa GHIATI

DEL2026_42 : Désignation d'un ou d'une correspondante de défense nationale.

Rapporteur : Mme la Maire

Créé en 2001, le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants a mis en place un réseau de correspondant·es défense. Désigné·e par le conseil municipal de chaque commune, il ou elle est l'interlocuteur·rice privilégié·e des autorités militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.
Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens et les citoyennes aux questions de défense. En tant qu'élu·e local·e, elle ou il mène des actions de proximité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un ou une correspondante défense nationale.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Manon GOUDEAU comme correspondante défense nationale pour la Ville de Malakoff.

DEL2026_43 : Désignation des représentant·es du Conseil municipal pour siéger au comité syndical du syndicat AGEMOB.

Rapporteur : Mme la Maire

Le syndicat AGEMOB (ex- Autolib' Vélib' Métropole) est un syndicat mixte ouvert regroupant des collectivités territoriales et des établissements publics. Il avait pour compétence la mise en place et la promotion de la location de vélos en libre-service et de véhicules électriques an auto partage. Cependant la convention de délégation de service public conclue en 2011 pour la gestion et l'entretien du service automobile électrique en libre-service a été résiliée en 2018 et le syndicat n'a pas souhaité reprendre le service public ni en régie ni en délégation de service public.
L'adhésion à ce syndicat se fait sur la base du volontariat, à ce jour il rassemble 91 collectivités adhérentes.
La gouvernance du syndicat est assurée par le bureau syndical, le comité syndicat et le comité des usagers.
tuts du syndicat mixte prévoient que le comité syndical est composé de délégué·es choisi·es parmi les membres élu·es de la région, des départements, des communes ou des EPCI adhérents à raison de un·e représentant·e pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris.
Chaque collectivité territoriale doit donc désigner un·e délégué·e et un·e suppléant·e, le ou la suppléante n'ayant voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou de la titulaire. Les délégué·es sont élu·es pour la durée de leur mandat et jusqu'à la date d'installation du nouveau comité syndical.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER le ou la délégué·e titulaire du Conseil municipal et son ou sa suppléante qui siégeront au comité syndical du syndicat AGEMOB.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne pour représenter le Conseil municipal au comité syndical du syndicat AGEMOB :

- Farid HEMIDI comme délégué titulaire
- Jean-René DOARE comme délégué suppléant

DEL2026_44 : Désignation du ou de la représentante du Conseil municipal et de son ou sa suppléante pour siéger au réseau vélo et marche

Rapporteur : Mme la Maire

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association Le Club des villes et territoires cyclables rassemble aujourd'hui plus de 2 000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants. En 2025 le club s'est transformé en « réseau vélo et marche »,
Cette association a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes notamment en milieu urbain. C'est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.
Cette association participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.
La ville de Malakoff a choisi d'adhérer à cette association en 2015 pour bénéficier de ce réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo et plus largement de la mobilité durable.

Il convient donc de désigner le ou la représentante titulaire du Conseil municipal et son ou sa suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un·e représentant·e titulaire et son ou sa suppléante pour siéger au sein de l'assemblée générale du réseau vélo et marche.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne comme représentant·e du Conseil municipal pour siéger au réseau vélo et marche :

- Farid HEMIDI en tant que représentant titulaire ;
- Jean-René DOARE en tant que représentant suppléant.

DEL2026_45 : Désignation d'un ou d'une correspondante de sécurité routière.

Rapporteur : Mme la Maire

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du Préfet. L'État incite les collectivités territoriales à nommer un ou une correspondante sécurité routière dans chaque collectivité. Cet·te élu·e référent·e est l'interlocuteur·rice privilégié·e de la ville en matière de sécurité routière. Il ou elle veille à la prise en compte de la thématique sécurité routière sur sa commune et à la coordination des actions locales dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir DESIGNER un ou une correspondante sécurité routière.

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Farid HEMIDI comme correspondant de la sécurité routière.

DEL2026_46 : Désignation de la ou du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de "La Tréso".

Rapporteur : Mme la Maire

Malakoff est connue et reconnue comme une commune laboratoire de l'économie sociale, solidaire et circulaire. Ce champ d'activité, qui représente près de 10% des emplois salariés en France, pose les

principes d'une économie au service de l'intérêt collectif, à impact sur le territoire et à la lucrativité limitée.
Parmi les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire, les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont des SARL, SA ou SAS développant un projet de territoire et un sociétariat hétérogène. Depuis 2001, les collectivités territoriales peuvent détenir jusqu'à 50 % de leur capital.
C'est parce que la ville de Malakoff est attachée au développement de l'économie sociale et solidaire, qu'elle a souhaité s'engager dans une prise de participation de son capital en 2025 par délibération en date du 25 juin. À ce titre la ville dispose, comme tous les autres coopérateurs, d'un droit de vote en Assemblée Générale selon le principe coopératif : un associé = une voix. La SCIC dispose de plusieurs collèges (salariés, bénéficiaires, partenaires et soutiens) permettant une juste répartition des décisions, le droit de vote n'est pas proportionnel au capital détenu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER son ou sa représentante à l'assemblée générale de « La Tréso ».

Par 36 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis) et deux CONTRE (M. Pronesti, Mme Pruvost). Le conseil municipal désigne Marion LEVRARD comme représentante du Conseil municipal à l'assemblée générale de « La Tréso ».

DEL2026_47 : Modalités de prise en charge des dépenses nécessaires à l'exercice du mandat des élu·es

Rapporteur : M. Koechlin

Mme la Maire cède la parole à M. Koechlin, conseiller municipal délégué au personnel et au service public.
M. Koechlin indique que cette délibération concerne la mise en œuvre de certaines des dispositions de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.
Contrairement à son intitulé, cette loi ne crée pas de véritable statut de l'élu mais comporte des avancées réelles telles que la revalorisation des indemnités, le développement des droits à la formation ou la sécurisation de la fin de mandat.
Elle s'engage également, pour ce qui les intéresse ici, à prendre en compte la situation des élus étudiants, à accompagner les élus en situation de handicap et à assouplir les règles en cas de maladie ou d'événement personnel majeur.
Parmi l'ensemble des dispositions de cette loi, la Ville de Malakoff souhaite donc mettre en œuvre celles concernant les communes et visant à faciliter l'exercice d'un mandat local. Cela parait fondamental pour les élus qui composent le conseil municipal aujourd'hui, mais aussi pour donner un signal aux concitoyens handicapés, comme aux citoyens contraints dans leurs engagements ou par leurs obligations auprès de leurs proches. Aussi, la Ville de Malakoff veut faciliter leur engagement citoyen et ouvrir à tous l'exercice de la citoyenneté.
Pour rappel, on compte à peine plus d'une centaine d'élus handicapés sur plus de 520 000 en France, tous mandats confondus. En 2022 par exemple, la France comptait environ 15 millions d'aidants familiaux, sans compter naturellement tous les parents, souvent des femmes, contraints par la garde de leurs enfants et donc bloqués pour l'exercice de mandats politiques.
Aussi, il est proposé d'adopter le principe d'une prise en charge spécifique :

- des frais de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap afin de leur permettre de prendre part aux réunions du conseil municipal, des commissions ou des instances dont ils pourraient être membres,
- du remboursement des frais de déplacement engagés par d'éventuels élus étudiants scolarisés hors du territoire de la commune,
- du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées engagés par les élus en raison de leur participation à ces réunions.

Le montant horaire des remboursements sera plafonné au taux horaire du SMIC et sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives des dépenses engagées.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu·e local·e vise à faciliter le quotidien des élu·es locaux·ales, la conciliation avec la vie personnelle et professionnelle et à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi parmi les mesures phares figurent :

- La revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoint·es dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
- Un recours aux autorisations d'absence facilité et étendu ;
- L'instauration d'un statut de l'élu·e étudiant·e avec des aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité ;
- La prise en charge, pour les élu·es en situation de handicap, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement, d'aménagement du poste de travail ;
- L'assouplissement des conditions de poursuite du mandat durant un congé maladie ou un congé maternité (cumul des indemnités journalières et des indemnités de fonction) ;
- La suppression de la prise en compte du conflit d'intérêt public-public en droit pénal et la clarification des règles de déport ;
- Le pré-remplissage de la déclaration de situation patrimoniale par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (à compter du 1er janvier 2027) ;
- La création d'un label « Employeur partenaire de la démocratie locale » valorisant l'engagement des entreprises employant des élus locaux.

La loi prévoit également l'octroi automatique de la protection fonctionnelle pour l'ensemble des élu·es locaux·ales victimes de violences, de menaces ou d'outrages.
Dans ces conditions, la ville de Malakoff souhaite mettre en œuvre les dispositions visant à faciliter l'exercice d'un mandat local.
Ainsi lorsqu'elles ou ils sont en situation de handicap, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'elles ou ils ont engagés pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils ou elles font partie en qualité de membre du Conseil municipal. Ces frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.
Par ailleurs lorsqu'ils ou elles sont régulièrement inscrit·es dans un établissement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT.
Enfin les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élu·es en raison de leur participation aux réunions du Conseil municipal, des commissions municipales, des assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils ou elles assurent la représentation de la commune sont remboursés comme suit :

- Le montant horaire des remboursements sera plafonné au taux horaire du SMIC,
- Le remboursement est effectué sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives des dépenses engagées.

À noter également que la prise en charge de ces frais ne remet pas en cause l'absence d'octroi d'indemnités de représentation à la Maire de la ville de Malakoff contrairement à ce qui peut se pratiquer ailleurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir APPROUVER la mise en œuvre de la prise en charge des dépenses nécessaires à l'exercice du mandat d'élu pour les élu·es en situation de handicap, pour les étudiant·es ainsi que pour les élu·es devant engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

À l'unanimité 38 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis).
Lorsqu'elles ou ils sont en situation de handicap, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'elles ou ils ont engagé·es pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils ou elles font partie en qualité de membre du Conseil municipal. Ces frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois du montant de

l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.
Lorsqu'ils ou elles sont régulièrement inscrit·es dans un établissement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT.
Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élu·es en raison de leur participation aux réunions du Conseil municipal, des commissions municipales, des assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils ou elles assurent la représentation de la commune sont remboursés comme suit :

- Le montant horaire des remboursements sera plafonné au taux horaire du SMIC,
- Le remboursement est effectué sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives des dépenses engagées.

Madame la Maire ou son représentant délégué est autorisée à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Mme la Maire *remercie M. Koechlin et cède la parole à Mme Pawlotsky.*
Mme Pawlotsky *donne lecture de son intervention :*
« Merci Mme la Maire de me donner la parole sur cette délibération qui permet d'aborder des points très importants de l'exercice du mandat d'élu local et qui nécessite, je pense, une explication précise sur le sens de notre vote, même si les propos du rapporteur nous ont rassurés. En effet, le rapport préparatoire ne reflète pas ce qu'il nous est effectivement demandé de voter puisqu'il évoque une grande partie des mesures contenues dans la loi dite du statut de l'élu local alors que la délibération mise au vote ne porte effectivement que sur le financement des mesures pour les élu·es en situation de handicap, les élu·es étudiant·es et pour les frais de garde et d'assistance aux personnes âgées.
Cette différenciation pour nous est importante car à Malakoff l'Insoumise, en cohérence avec les votes de nos députés dans l'hémicycle, nous restons résolument opposés aux autres mesures comme la suppression de la prise en compte des conflits d'intérêt public-public ou la création du label employeur.
En revanche, et là aussi en toute cohérence, nous saluons bien sûr toutes les nouvelles mesures pour la garde, les étudiants, les personnes en situation de handicap, ce qui va nous permettre de voter pour la délibération.
Par ailleurs, si ces mesures individuelles sont bienvenues, nous tenons à souligner que la loi du 22 décembre porte un titre assez prétentieux, sans toutefois répondre réellement à la demande de la création d'un véritable statut d'élu local, mais nous avons l'air d'accord sur ce point. Nous pensons que Malakoff, Ville résolument de gauche, pourrait faire mieux que le minimum imposé dans la loi. Par exemple, beaucoup d'entre nous ici n'ont aucune indemnité. Très peu de moyens sont donnés à l'opposition, ne serait-ce que quelques euros pour affranchir du courrier.
Nous pensons aussi au droit à la formation des élus. Si nous allons voter la délibération qui nous sera proposée tout à l'heure, nous espérons que le montant alloué permettra un accès effectif pour tout le monde à ce droit. Malakoff pourrait s'honorer d'être un modèle en la matière car c'est tout cela qui démocratise réellement l'accès au mandat pour toutes et tous. Merci. »
Mme la Maire *remercie Mme Pawlotsky ; elle est bien d'accord sur le statut des élus qui est encore à travailler et à améliorer concernant l'enveloppe de formations.*
Elle précise à l'intention du public, puisqu'ils ont voté une délibération sans débat sur la formation des élus, que cette enveloppe représente 2 % de l'enveloppe d'indemnités des élus, c'est-à-dire 7 000 €. Comme Mme la Maire l'a dit en commission préparatoire du conseil municipal, c'est une enveloppe annuelle qui n'est jamais totalement utilisée, ce qu'elle regrette. Elle invite donc l'ensemble des élus de ce conseil municipal à utiliser leur droit à la formation, sachant que tous les élus sont concernés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.
Elle soumet donc cette délibération aux voix et note l'unanimité.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

DEL2026_51 : Convention d'initialisation de l'opération programmée d'intensification du photovoltaïque en autoconsommation collective, dans le cadre de l'AMI "Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portés par les citoyens dans les Hauts-de-Seine" - Expérimentation d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective à Malakoff

Rapporteur : M. François

Mme la Maire cède la parole à M. Thomas François, Adjoint à la Maire en charge des bâtiments, de l'accessibilité et des économies d'énergie.

M. François donne lecture de sa présentation :

« L'urgence climatique est un défi majeur de notre époque et, à Malakoff, on s'est toujours engagé pour créer une ville plus verte et qui réponde aux défis écologiques que nous connaissons.

La production d'énergie renouvelable est aujourd'hui un outil essentiel pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour atténuer les effets du changement climatique. Deux bâtiments sont d'ores et déjà équipés de panneaux solaires à Malakoff : l'école élémentaire Jean-Jaurès et la Maison de la Vie associative.

À l'échelle de la Ville, cette production d'électricité d'origine photovoltaïque ne représente que 0,1 % des consommations d'électricité et nous voulons donc aller beaucoup plus loin en favorisant le développement des énergies renouvelables et énergies du futur. C'est pour cela que nous avons répondu et avons été retenus à l'AMI, l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Métropole du Grand Paris et la DRIEAT. Ce projet a pour objectif d'accélérer le déploiement de la production d'énergie photovoltaïque locale grâce à une expérimentation.

À Malakoff, deux lieux ont donc été sélectionnés pour cette expérimentation : le groupe scolaire Guy-Môquet et la Maison de l'Enfant dans le cadre de sa réhabilitation. Pendant un an, cette convention nous permettra d'être accompagnés pour les audits techniques et énergétiques des deux lieux retenus, le dimensionnement d'une future installation photovoltaïque, la recherche des modalités de financement et la préparation de la mise en œuvre des modalités de gestion.

Cette convention permettra de communiquer auprès des Malakoffiots et des Malakoffiotes et d'accompagner celles et ceux qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques en organisant des ateliers et des réunions publiques pour les informer et en facilitant les échanges entre particuliers, commerces, entreprises et associations intéressés par ces projets.

Cette expérimentation s'inscrit dans la continuité du plan d'économie d'énergie mis en place par la Ville en 2023 suite à la crise en Ukraine. Elle fait suite également à nos actions menées avec le SIPPEREC qui développe déjà l'énergie solaire à Malakoff, du plan de rénovation énergétique de nos bâtiments publics, mais surtout du projet de géothermie en cours de déploiement et qui va permettre à la Ville, à ses habitantes et à ses habitants, de se chauffer dès cet automne grâce à une source d'énergie plus verte, plus durable et plus économique, tout comme l'est l'énergie solaire.

Les énergies renouvelables nous permettent ainsi d'aller vers une autonomie de production de nos énergies qui nous permettra également de faire des économies. En 2025, je le rappelle, le coût total des fluides pour les bâtiments communaux était de 2,3 M€.

Malakoff est une Ville foncièrement écologique et qui regarde vers l'avant pour créer ensemble des politiques publiques d'écologie populaire qui profitent à toutes et tous. Nous nous sommes engagés lors de la campagne électorale à mettre en place un plan solaire pour nos bâtiments publics. Nous commençons dès maintenant grâce à cette convention qui en est la première étape.

Nous nous réjouissons donc de faire un pas de plus vers la ville de demain qui se transforme pour faire face à la crise énergétique et écologique que nous connaissons toutes et tous aujourd'hui.

Je vous remercie. »

La Ville de Malakoff est engagée dans la production d'énergie renouvelable depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atténuation du changement climatique.

Un réseau de chaleur par géothermie couvrant l'ensemble de la Ville est ainsi en cours de déploiement. Ce réseau de chaleur prévoit de raccorder 8 000 équivalent logements avec une production de 78 GWh/an. La première livraison de chaleur est prévue à l'automne 2026.

En termes de valorisation de l'énergie solaire, la Ville a équipé deux de ses bâtiments par des panneaux photovoltaïques il y a déjà plusieurs années. Toutefois, à l'échelle de l'ensemble de la ville, la production d'électricité d'origine photovoltaïque ne représente aujourd'hui que 0,1 % des

consommations d'électricité, et pourrait être largement développée au regard du potentiel solaire lié aux importantes surfaces de toitures. Ainsi, la Ville de Malakoff souhaite aller plus loin et favoriser l'accélération du développement des énergies renouvelables.
Dans cet objectif, la Ville de Malakoff a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la DRIEAT et la Métropole du Grand Paris en juillet 2025 « Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portés par les citoyens dans les Hauts-de-Seine ». Cet appel à manifestation a pour but de massifier et accélérer les projets photovoltaïques dans le département des Hauts-de-Seine.

Le projet déposé par la Ville de Malakoff a été retenu dans le cadre de cet AMI.
Il poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser et informer davantage les habitants et entreprises sur les possibilités offertes par la mise en place de panneaux photovoltaïque,
- Mieux connaître le potentiel de production photovoltaïque du patrimoine bâti propriété de la Ville,
- Proposer un ou plusieurs bâtiments du patrimoine de la Ville pour tester l'opportunité de mise en place de boucles d'autoconsommation collective,
- Accélérer le déploiement de la production d'énergie photovoltaïque locale en proposant un projet expérimental,
- Réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone de la Ville.

Prévu sur une durée d'un an, il comprend plusieurs parties :

- Communication générale : diffusion d'une information centralisée sur le potentiel de production d'énergie solaire du territoire auprès des usagers intéressés, et vérification du potentiel d'usagers intéressés par la production d'énergie solaire, et plus particulièrement pour intégrer de futures boucles en Auto Consommation Collective (ACC), à partir de projets portés par la collectivité,
- Identification et caractérisation des projets potentiels : recensement de l'ensemble des projets potentiels à développer parmi les bâtiments patrimoine de la ville, confirmation de deux projets potentiels identifiés (Maison de l'Enfant et Groupe scolaire Guy Moquet) ou proposition d'une alternative,
- Audit technique et énergétique des projets retenus : audit technique et dimensionnement d'une future installation photovoltaïque en toitures,
- Préparation du montage et recherche de financements potentiels : recherche des modalités de financement, pré-identification des parties prenantes à la boucle d'autoconsommation, préparation de la mise en œuvre et des modalités de gestion de la boucle.

Afin de formaliser le partenariat et le financement de l'État et de la Métropole du Grand Paris, une convention d'initialisation de l'opération programmée d'intensification du photovoltaïque en autoconsommation collective est proposée. Cette convention rappelle les engagements de chaque partenaire.
En ce qui concerne les engagements de l'État, il s'agit - entre autres - d'apporter un financement au projet via le fonds vert (maximum 40 000 € - montant attribué de 13 500 €). En ce qui concerne les engagements de la Métropole, il s'agit -entre autres- d'apporter un financement de maximum 2 000 € au projet. En ce qui concerne les engagements de la Ville, il s'agit notamment de la mise œuvre des actions inscrites au projet et du financement du reste à charge des dépenses définies (montant total estimé pour le projet à 46 000 € HT).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention d'initialisation de l'opération programmée d'intensification du photovoltaïque en autoconsommation collective, dans le cadre de l'AMI « Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portée par les citoyens dans les Hauts-de-Seine », pour le projet intitulé « Expérimentation d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective à Malakoff », annexée à la présente délibération.

- AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

- DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité 39 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve les termes de la convention d'initialisation de l'opération programmée d'intensification du photovoltaïque en autoconsommation collective, dans le cadre de l'AMI « Expérimentation pour le développement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective portés par les citoyens dans les Hauts-de-Seine », pour le projet intitulé « Expérimentation d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective à Malakoff », convention annexée à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

M. Aarsse *ne peut que se féliciter que ce projet avance et le groupe Malakoff Autrement votera bien entendu pour. Il émettra simplement une petite alerte – et c'est pour cela qu'une étude est la bienvenue – sur le fait que le photovoltaïque installé en ville a beaucoup de limites et qu'il ne faut pas tomber dans de l'affichage. Les bilans à ce sujet sont en effet assez mitigés, en particulier sur les seuils de rentabilité qui demandent, pour être efficaces, des surfaces de 600 m^2, ou encore en raison des problèmes d'assurance qui grèvent les projets. Heureusement, la municipalité est accompagnée par le SIPPEREC et le SIPENR, son bras armé sur les énergies renouvelables, qui travaillent sur une expérience. M. Aarsse est certain que Malakoff ne fera pas de l'affichage mais travaillera à quelque chose de réellement efficace pour les habitants.*

Mme la Maire *demande ici qu'on veuille bien l'excuser car elle n'a pas présenté en séance les membres de l'administration :*

- *M. Mayer, Directeur général des services*
- *M. Strauss, Directeur général adjoint*
- *Mme Bouzemi, Directrice générale adjointe plus particulièrement en charge des services techniques.*
- *Mme Lepercq, Directrice générale adjointe.*

Mme la Maire demande à Mme Bouzemi de leur communiquer si possible un bilan des panneaux photovoltaïques posés sur l'école élémentaire Jean-Jaurès. Elle cède ensuite la parole à M. Doaré.

M. Doaré *salue l'assemblée et donne lecture de son intervention :*

« En tant que conseiller municipal délégué à la transition écologique je souhaite signer bien entendu cette convention. Je souhaite aussi profiter de ce point pour me présenter parce que je pense que personne ne me connait, ou peu de gens, et présenter aussi ma vision d'une transition écologique que je souhaite désirable. Je l'associe à un écobénéfice et donne quelques exemples pour illustrer mon propos.

L'isolation thermique des bâtiments, c'est plus de confort l'hiver comme l'été, et moins de charges pour les habitants.

L'énergie géothermique, photovoltaïque, les pompes à chaleur et autres, c'est pour prendre notre indépendance des fluctuations financières, des matières premières qui sont par ailleurs épuisables à moyen terme.

Créer de bonnes conditions de déplacements à vélo et à pied, c'est à l'arrivée économique, bon pour la santé des petits et des grands.

Créer des ilots de fraîcheur, des zones piétonnes sécurisées, c'est créer des lieux calmes, apaisés, de partage et de mixité intergénérationnelle.

Aider à construire des filières alimentaires bio, locales et de saison, c'est aussi promouvoir la santé.

Implanter des entreprises de réparation, de revente de matériel d'occasion, c'est l'intérêt des plus modestes.

Trier, valoriser, recycler nos déchets, c'est moins d'impôts pour la collectivité.

Le point commun de ces exemples est de créer des emplois locaux non délocalisables, de baisser les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter notre société aux changements climatiques et géopolitiques. En fait, c'est protéger le futur de nos concitoyens, et ce n'est finalement que du bon sens. À nous élus de continuer à construire tous ensemble cette transition car, comme vous venez de l'entendre par les différents exemples cités, c'est un sujet transversal de la quasi-totalité des services de la Ville.

D'autre part, la majorité municipale envoie un signal fort de sa volonté d'avancer en concertation avec tous les acteurs de la Ville par la création du Conseil de la Transition écologique visant à aboutir à des

projets concrets et opératifs dans l'intérêt général des Malakoffiotes et Malakoffiots. Je vous remercie. »
***Mme la Maire** remercie M. Doaré et soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.*
Elle note le retour de Mme Lunet en séance et rappelle qu'un élu qui sort de la salle au moment du vote n'est pas comptabilisé, bien évidemment.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL2026_53 : Rapport d'activité 2024 de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement - Société Loiseau Marchés.

Rapporteur : Mme Aprikian

Mme la Maire indique que Mme Aprikian, Adjointe à la Maire en charge du développement économique, de l'artisanat et du commerce, présentera le rapport.
Mme Aprikian donne lecture de sa présentation :
« Nous présentons ce soir le rapport d'activité du concessionnaire des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024. Pour rappel ou pour ceux qui ne le savent pas, depuis 2010 la gestion des marchés de Malakoff est confiée à la société Loiseau Marchés. Cela concerne le marché du centre et le marché Barbusse. Ces deux marchés présents 5 jours par semaine permettent une offre commerciale diversifiée et équilibrée, plus particulièrement le marché du centre avec ses 60 commerçants abonnés au sein de la halle et une cinquantaine de volants actuellement. Cette offre très importante de produits de bouche mais également de produits non alimentaires explique la fréquentation du marché par nos habitants mais aussi par les habitants des villes alentours.
Même si la fréquentation est stable, comme on peut le voir dans ce rapport, l'année 2024 est marquée par un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages, et les commerçants ont observé une baisse du panier moyen. L'activité globale est toutefois satisfaisante. Il y a peu de cessation d'activité et un bon renouvellement des commerçants.
La Ville entretient de très bonnes relations avec le concessionnaire Loiseau Marchés. Trois commissions sont tenues par an avec l'association des commerçants du marché et différents représentants de la Ville. Ces commissions permettent d'échanger avec le concessionnaire notamment sur l'attribution des emplacements, les animations, l'entretien, les travaux demandés, les problématiques liées au stationnement des véhicules des commerçants. Ce sont quelques exemples des sujets que nous traitons. Nous gardons la main sur ce marché, notamment sur les places qui sont attribuées. Toutes les propositions d'attribution des stands, des étals, doivent être acceptées par cette commission et donc par les élus de la Ville. Nous souhaitons donc continuer de maintenir ces relations avec Loiseau Marchés et continuer à travailler ensemble pour une meilleure offre de commerces de proximité aux usagers de nos deux marchés.
Il y a eu en 2024 une modernisation progressive de la gestion avec de nouveaux outils numériques, une facturation plus traçable et un meilleur suivi des déchets. Nous avons la main sur toutes les redevances payées par les marchands, il y a donc une réelle transparence. Tout n'est pas parfait, notamment au niveau de la gestion des déchets, et le concessionnaire a prévu de nous présenter en janvier 2027 son plan de tri complet des déchets. Il s'agit là toutefois de projets à venir et non du rapport 2024. »

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2010, les marchés de Malakoff ont vu leur gestion et leur exploitation confiée à la société Loiseau Marchés, ce pour une durée de 15 ans.
Sont ainsi concernés le marché du Centre, place du 11 novembre 1918 et le marché de Barbusse, place Léo Figuères.
La durée de la convention a été prorogée de cinq années à l'issue d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2018, le délégataire ayant pris à sa charge le montant des travaux de rénovation de la halle.
La présente note a pour objectif de présenter l'activité des marchés pour l'année 2024.

1. L'offre commerciale :
Le marché du centre présente une offre commerciale diversifiée et équilibrée, couvrant l'ensemble des métiers de première nécessité (boucherie, charcuterie, poissonnerie, produits laitiers, fruits et légumes, etc.).

La structure commerciale reste globalement stable, avec une bonne représentation des commerces alimentaires.
Toutefois, les commerçants non alimentaires rencontrent davantage de difficultés, en raison notamment de la concurrence du commerce en ligne et d'une moindre priorité donnée par les consommateurs à ces achats.
Au marché de Barbusse, l'activité reste complémentaire à celle du centre commercial, avec 3 commerçants abonnés :

- 1 primeur,
- 1 crémier,
- 1 poissonnier.

Des recherches de nouveaux commerçants sont poursuivies, mais ce marché demeure peu attractif pour les activités non alimentaires.

2. L'activité commerciale :

L'année 2024 est marquée par un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages, ayant entraîné une baisse du panier moyen de consommation, malgré une fréquentation globalement stable.
Les consommateurs privilégient les achats alimentaires au détriment des produits non essentiels, ce qui impacte particulièrement les commerçants non alimentaires.
Par ailleurs, une perception de prix élevés sur les marchés est relevée par la clientèle, sans que la Ville ni le délégataire n'aient de levier direct sur cette situation.
Malgré ce contexte économique, l'activité globale des marchés reste satisfaisante et résiliente, avec peu de cessations d'activité et un bon niveau de renouvellement des commerçants.

3. Le bilan économique :

3.1. Les recettes :

Le total des recettes d'exploitation s'élève à 692 490,88 €.
La redevance versée à la Ville reste stable à 82 813,66 €, aucune augmentation tarifaire n'ayant été appliquée en 2024.

3.2. Les dépenses et résultats :

Le résultat contractuel (BC) s'établit à -323 185,93 €.
Ce résultat négatif ne permet pas le versement d'une redevance complémentaire (50 % du bénéfice contractuel).
L'exercice 2024 confirme ainsi un déséquilibre financier dans un contexte économique contraint.

4. L'organisation :

4.1. Le délégataire :

L'exploitation des marchés repose sur :

- 1 régisseur (en poste depuis juin 2024),
- 1 agent d'entretien,
- 1 agent chargé du montage/démontage du marché de Barbusse.

La modernisation des outils de gestion s'est poursuivie, notamment avec :

- la facturation dématérialisée en temps réel via smartphone,
- une meilleure traçabilité des données financières,
- des possibilités de paiement en ligne ou par virement pour les commerçants.

Concernant la gestion des déchets :

- 440 tonnes de déchets ménagers ont été collectées en 2024 (légère baisse par rapport à 2023),
- 24 tonnes de cartons et 20 tonnes de bois ont été recyclées,
- des équipements spécifiques (compacteurs, conteneurs, matériel de nettoyage) sont mobilisés.

Des évolutions sont prévues en 2025 pour améliorer le suivi des déchets (balance et outils informatiques).

En matière d'animations :

- 9 218,48 € de cotisations ont été collectés,
- 13 424,91 € ont été dépensés (fête des mères, rentrée, Noël, animations diverses),
- le solde est déficitaire à hauteur de - 4 390,27 €.

4.2. Les relations avec la Ville :

Trois commissions des marchés se sont tenues en 2024 (janvier, juin et décembre), permettant de traiter les questions liées :

- à l'attribution des emplacements,
- aux animations,
- au fonctionnement technique des marchés.

Les relations entre la Ville et le délégataire demeurent régulières et de qualité, avec un suivi constant des obligations contractuelles et des échanges fréquents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE du rapport financier et d'activité du concessionnaire des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport financier et d'activité du concessionnaire des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024.

Mme la Maire *remercie Mme Aprikian et cède la parole à Mme Jannès.*
Mme Jannès *remercie la municipalité pour ce bilan dont ils prennent acte et qui donne l'occasion de faire quelques propositions dont elle donne lecture :*
« Tout d'abord, si vous semblez satisfaits de cette délégation, nous constatons de notre côté que la délégation de service public concernant les commerces du marché a aujourd'hui largement atteint ses limites. Alors, en effet, à l'heure où le pouvoir d'achat est de plus en plus fragilisé, les marges dégagées par la société Loiseau pour l'exploitation du marché ne nous semblent plus justifiées ; le service proposé ne nous semble plus à la hauteur des enjeux.
Tout d'abord, les mesures qui ont été élaborées au cours de la mandature précédente, comme par exemple l'interdiction de distribuer des emballages plastique, et qui sont aujourd'hui actés dans le règlement intérieur, ne sont pas ou mal appliquées. Dans le cas précis de ces emballages plastique, le délégateur ne fait rien, et la Mairie s'avère totalement impuissante à faire appliquer cette mesure. Le rapport d'activité, d'ailleurs, n'en fait absolument pas état. Et sur le volet environnemental, seules les questions du nettoyage et du tri des déchets sont abordées. De fait, si la Ville veut vraiment être un modèle en matière d'écologie, le marché, qui est quand même un lieu majeur d'activité commerciale à Malakoff, ne peut se transformer, comme aujourd'hui, en angle mort de la politique portée par la Ville.
Par ailleurs, les commerçants pourraient appliquer des tarifs encore plus bas si les coûts de location des espaces étaient révisés à la baisse, ce que la Mairie, si elle avait la main sur le marché, pourrait se permettre, alors que l'on pense bien qu'un délégataire quant à lui ne pourra pas consentir à réduire ses bénéfices.
Plus que jamais, l'accès à tous les habitants et toutes les habitantes à des produits alimentaires de qualité, en soutien à une agriculture locale et durable, doit être soutenu par la Ville. De notre point de vue la remunicipalisation du marché serait donc un véritable levier pour cela. D'ailleurs, vous mettez en avant dans votre délibération la baisse du pouvoir d'achat des ménages et, malheureusement, vous notez seulement que l'activité reste satisfaisante, sans pour autant en tirer les leçons sur les efforts que le délégataire aurait pu consentir durant cette période difficile pour adapter ses prestations et accompagner davantage les commerçants.
Ceci nous semble d'autant plus regrettable que depuis 2024 la situation économique s'est encore dégradée et que les années qui viennent risquent d'être particulièrement difficiles pour les plus modestes. Il nous semble donc que c'est le bon moment pour étudier ce scénario de remunicipalisation de ce service.
Par ailleurs, nous interrogeons la durée de la délégation : 15 ans, c'est vraiment énorme, et cela ne pousse pas le délégataire bien installé à rogner sur ses marges pour développer par exemple de nouvelles animations, des informations, tout type d'action qui relève plutôt de l'action publique. Il nous semble s'installer aujourd'hui dans un ronron assez décalé par rapport aux attentes des commerçants et des habitants et autres usagers du marché.
Dans le bilan on évoque les trois commissions par an – et c'est déjà très bien qu'il y ait trois commissions par an – mais quels en sont les effets réels puisqu'une partie des décisions qui sont prises ne sont manifestement pas mises en œuvre ? Il n'y a quasiment rien sur ce sujet dans le rapport qui est juste évoqué.
Un point particulier également sur le marché Barbusse. On sait que c'est très difficile mais, tout de même, cela ne répond toujours pas aux objectifs d'attractivité pour l'ensemble des commerces du Sud, avec une offre qui reste très limitée et des tarifs quand même élevés. Pour le coup, c'est le

marché Nord qui est le vrai poumon commercial de Malakoff et qui représente de fait un service public phare.
Nous vous proposons donc de réfléchir à reprendre la main sur cet élément central de la ville en prenant exemple sur des villes qui ont déjà réfléchi et réalisé cette démarche. Malheureusement, ce sont plutôt les villes de droite qui s'intéressent au commerce (Nogent-sur-Marne, par exemple, a remunicipalisé) mais beaucoup de villes de gauche remunicipalisent d'autres services, ce qui nous semble vraiment important. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez un peu Ville modèle pour avoir limité les DSP. Malgré tout, nous pensons que c'est le bon moment pour faire le bilan de l'ensemble des DSP de la Ville. Vous avez su remunicipaliser les crèches, pourquoi ne pas envisager la même chose demain pour le marché ou pour le stationnement payant ? Nous pensons aussi qu'il y a un enjeu pour le personnel municipal de la Ville puisque, même si vous dites avoir limité les DSP, il y a malgré tout un vrai risque pour la plupart des municipalités – ce n'est pas seulement Malakoff, mais Malakoff ne fait pas exception à la règle – de devenir à terme de simples chambres d'enregistrement de services qui sont assurés par le Territoire ou d'autres administrations centrales ou par des prestataires en délégation de services publics.
Voilà les questions que nous voulions soulever et la proposition que nous voulions vous faire d'entamer une réflexion sur ce projet de remunicipalisation du marché. Je vous remercie. »
***Mme la Maire** remercie Mme Jannès à laquelle Mme Aprikian répondra tout à l'heure. Avant de céder la parole à Mme Pruvost elle fait observer à M. Pronesti que Mme Jannès veut créer plein de postes qui vont les amener à dépasser la "fourchette haute" !*
***M. Pronesti** répond que les bras lui en tombent !*
***Mme Pruvost** remercie Mme Aprikian et interviendra brièvement.*
Tout d'abord, les élus de Malakoff pour Tous ne remettent pas en cause le principe de la DSP.
En première remarque ce rapport concerne 2024 alors que l'on est le 20 mai 2026, il est donc très étonnant qu'ils ne soient pas en capacité de produire un rapport beaucoup plus récent.
Mme Pruvost rejoint Mme Jannès sur le fait que le marché Barbusse ne bénéficie pas des mêmes animations et du même dynamisme car il le mériterait. Il est notamment très difficile de venir se garer si l'on veut venir profiter du marché Barbusse, ce qui entre autres choses le pénalise.
***Mme la Maire** invite à venir à vélo ou à pied. Elle entend toutefois ce que dit Mme Pruvost. M. Courant a demandé la parole.*
***M. Courant** donne lecture de son intervention :*
« Notre groupe ne sera pas comptable de l'approbation de ce rapport, tout d'abord pour une question de principe. Vous le savez, nous sommes opposés en tout point et en tout lieu aux délégations de services publics et plus largement au fait de confier à des opérateurs privés des missions qui doivent relever selon nous de la gestion municipale. Malakoff l'Insoumise ne souhaite donc pas prendre acte de ce bilan d'activité, encore moins quand une nouvelle augmentation des droits de place est votée.
Vous indiquez d'ailleurs dans ce rapport qu'il existe "une perception de prix élevés sur les marchés [...] sans que la Ville ni le délégataire n'aient de levier direct" et nous ne sommes pas tout à fait d'accord. la Ville ne fixe pas elle-même les prix fixés par les commerçants, certes, mais enfin elle conserve des leviers à travers les choix faits dans le cadre de la délégation ou les augmentations tarifaires qui précisément nous sont soumises aujourd'hui. Et quand bien même l'évolution ne serait que de quelques centimes, cela demeure une augmentation. Je crois que nous connaissons tous ici, malgré nos sensibilités politiques respectives, quelques règles de base du capitalisme pour savoir que, bien souvent, les augmentations de dépenses contraintes sont reportées quelque part.
C'est pourquoi nous nous opposons à la révision des droits de place et que nous ne souhaitons pas ici prendre acte de ce rapport. »
***Mme la Maire** remercie M. Courant et dira deux choses avant de laisser la parole à Mme Aprikian.*
À l'intention de Mme Jannès, à Nogent-sur-Marne ce n'est pas la Ville qui gère en régie le marché, c'est le Territoire. Ce n'est donc pas la même force de frappe.
Mme Pruvost a fait cette remarque sur le rapport de 2024 présenté en 2026 en commission préparatoire du conseil municipal. Il lui a été expliqué que le rapport d'activité d'une délégation de service public devait être présenté en amont à la CCSPL, la commission de consultation des services publics locaux, qui est une instance obligatoire. Il y a donc toujours un temps de décalage sur les présentations des rapports. Celui-ci a été présenté à la CCSPL en 2025.
***Mme Aprikian** relève qu'il y a là beaucoup de questions et va essayer d'y répondre.*

Tout d'abord, sur le prix des emplacements, Malakoff est dans la moyenne très basse de tous les marchés des environs. La moyenne des emplacements est de 10 mètres et cela fait un coût de 544 € pour 14 séances.
La durée de la délégation de 15 ans a permis aussi de lisser l'investissement pour les travaux. Mme Aprikian parle sous le couvert de M. Oliveira. Ces 15 ans permettent de lisser les coûts, sachant aussi que tous les travaux de réaménagement du marché ont été pris en charge par le concessionnaire, il ne faut pas l'oublier.
Les commissions ont toute leur utilité ; Mme Aprikian y participait déjà en tant que représentante des élus lors du dernier mandat et peut dire que la Ville garde la main sur les emplacements, qu'elle regarde la qualité, les choix proposés. Elle peut par exemple refuser l'installation d'un énième primeur ou autre. Sur cette commission, c'est donc quand même la Mairie qui a la main et qui a le dernier mot. Elle est par ailleurs très importante aussi pour les travaux et pour examiner toutes les petites problématiques. Mme Aprikian laissera la main pour répondre sur la DSP mais on ne se rend pas compte de ce représente un marché : cela ne s'arrête pas au placier mais concerne aussi tout ce qui est police, sécurité, hygiène, nettoyage, etc., et implique donc beaucoup de monde.
Concernant les sacs plastique, Mme Aprikian a déjà eu un rendez-vous avec Loiseau Marchés et s'est rendue au marché avec la responsable Loane Bonnefond pour rencontrer tous les commerçants. Elles ont pu constater qu'il restait en effet des sacs en plastique sur beaucoup de stands. Elles ont interpellé le gérant de l'un des stands primeurs qui est allé leur chercher des sacs kraft cachés sous la caisse. C'est une anecdote mais c'est un sujet qui devra en effet être sanctionné car la Ville a fait énormément de campagnes de communication du type "Sac'suffit !" mais cela ne fonctionne pas puisque, si les sacs apparemment existent, ils sont sous la caisse...
Des projets sont en cours pour faire évoluer le marché local et avoir des nouvelles propositions. Pour le moment, un marchand souhaitant s'installer s'engage pour au moins 3 ans et 3 fois par semaine, ce qui est quand même un peu lourd pour des petits producteurs ou pour des personnes qui souhaiteraient se lancer dans un nouveau choix de produits. C'est donc encore à l'étude mais la durée de l'engagement pourrait être réduite à un an par exemple de façon à avoir une plus grande rotation et permettre la venue d'autres types de marchands, un peu comme la Ville le fait pour des créateurs de commerce pour varier les produits.
***Mme la Maire** remercie Mme Aprikian et complètera rapidement.*
La Ville n'a pas municipalisé les crèches, elle a sauvé les crèches. Mme la Maire rappelle en effet qu'il y avait 3 crèches départementales, que le Département s'est désengagé et que si la Ville ne les avait pas municipalisées, ces 3 crèches auraient fermé. C'est une première chose.
"Ville modèle pour limiter les DSP" : oui, la municipalité essaie au maximum de l'être mais si elle n'a pas les compétences cela ne représente pas une plus-value pour les habitants en termes de services publics de proximité. Mme la Maire répond en même temps à M. Courant qui annonce que les élus de Malakoff l'Insoumise ne prendront pas acte de ce rapport puisqu'ils sont opposés à la DSP. C'est d'ailleurs un débat qu'ils avaient eu sous l'ancienne mandature : est-ce le rôle d'une municipalité de gérer par exemple une fourrière ? Tout d'abord, il faudrait avoir un terrain sur la commune, ce qui est déjà compliqué car celle-ci n'a pas beaucoup de friches. La Ville a donc trois DSP : une DSP sur la fourrière, une DSP sur le marché et une DSP sur les parkings de la place du 11 novembre et du plateau de Vanves.
Concernant le marché, Mme la Maire est d'accord avec Mme Aprikian, il y a des améliorations à apporter, mais on ne peut pas dire que le service proposé n'est plus à la hauteur. Tout le monde peut le constater, il y a un monde fou, particulièrement le dimanche et même le mercredi et le vendredi. Des gens viennent de Paris 14e, d'autres de Vanves, de Montrouge, de Châtillon, c'est donc un marché malgré tout très attractif et qui répond aussi en termes de prix parce qu'il y a des propositions assez variées en termes de tarifs pour les habitants.
Concernant l'offre du Sud, un travail est mené dans le cadre de la requalification du 100% Barbusse pour déménager des commerces et leur créer un emplacement spécifique au marché, ce qui aura pour effet, il faut l'espérer, de redynamiser y compris ce petit marché.
S'il n'y a pas d'autres interventions Mme la Maire propose de prendre acte puisqu'il n'y a pas de vote.

DROITS DES FEMMES

DEL2026_55 : Dénomination des rues au nord et au sud de l'espace vert de la Cité des Poètes.

Rapporteur :** **Mme Labro-Dellion

Mme la Maire cède la parole pour présenter ce point à Mme Alice Labro-Dellion, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes.
Mme Labro-Dellion donne lecture de la présentation du rapport :
« Dans la continuité de notre engagement pour féminiser l'espace public depuis deux mandats, nous sommes ravis aujourd'hui d'ajouter deux nouveaux noms de femmes à nos rues. Ces nominations s'inscrivent dans une volonté de longue date de rendre celles qui sont trop souvent oubliées visibles dans notre espace public et donc dans notre quotidien. En se promenant dans Malakoff, les femmes et les filles peuvent ainsi croiser les destins de Louise Michel, Anne Sylvestre ou encore Angela Davis.
Dans le cadre du 100 % Barbusse, un nouvel espace vert sera créé au sein de la cité des Poètes et celui-ci sera bordé de deux voix requalifiées. Pour cultiver l'identité poétique de ce quartier, il était temps d'y ajouter des noms de poétesses.
La commission féminisation avait validé les noms d'Andrée Chedid et de Fadwa Touqan pour de futures rues de Malakoff, deux grandes poétesses qui auront tout à fait leur place auprès de Verlaine, Fabié ou encore Samain.
Andrée Chedid, c'est une femme poète née au Caire en 1920 de parents libanais. Elle s'installe à Paris en 1946 et consacre sa vie à l'écriture. Son œuvre explore les thèmes de l'identité, de la mémoire et de la condition humaine. Elle est connue pour ses nombreux recueils de poésie et couronnée par de nombreux prix comme le Grand Prix de la Poésie et de la Société des gens de lettres.
Fadwa Touqan, quant à elle, est née à Naplouse, en Palestine, en 1917. Elle est considérée comme l'un des plus grands poètes du monde arabe du XX^{e} siècle et est surnommée la mère de la poésie palestinienne. Elle consacra sa vie à l'écriture et son œuvre est intimement liée à son engagement politique, explorant les thèmes de la résistance, de l'exil, de l'identité palestinienne. Elle a également reçu plusieurs distinctions internationales.
En donnant le nom de ces deux grandes poétesses à nos rues, nous faisons vivre leur mémoire et faisons connaitre leurs œuvres. Rendre visibles les femmes qui ont fait notre histoire, c'est permettre à celles d'aujourd'hui de prendre leur place et d'en être fières. Notre ville est le reflet de notre histoire commune et nous la souhaitons plus que jamais féministe. Nous pouvons donc nous réjouir que la cité de Baudelaire, Rimbaud ou encore Bouchor puisse maintenant s'appeler la cité des Poètes et des Poétesses. »
La Ville de Malakoff est engagée pour faire avancer les droits des femmes et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. L'un des chantiers prioritaires identifiés est la mise en œuvre de la poursuite de la féminisation des noms d'équipements afin de rendre les femmes plus visibles dans l'espace public.
Dans le cadre du projet 100 % Barbusse, un nouvel espace vert sera créé au sein de la Cité des Poètes, bordé au nord et au sud de deux voies requalifiées. Au sein de ce quartier, les bâtiments et les voies portent des noms de poètes. La commission féminisation avait validé la proposition d'attribuer le nom d'Andrée Chedid et le nom de Fadwa Touqan à des rues de Malakoff.
Née au Caire en 1920, de parents libanais, Andrée Chedid est une poète, romancière et dramaturge de langue française dont l'œuvre rayonne au-delà des frontières. Après des études au Liban et en Égypte, elle s'installe à Paris en 1946 où elle consacre sa vie à l'écriture. Son œuvre, foisonnante et profondément humaniste, explore les thèmes de l'identité, de la mémoire, de la fraternité et de la condition humaine. Elle publie une trentaine de romans et recueils de poésie, parmi lesquels Le Sommeil délivré (1952), L'Autre (1969) ou encore Territoires du souffle (1999). Couronnée par de nombreux prix littéraires — dont le Grand Prix de poésie de la Société des gens de lettres et le Grand Prix de la Francophonie de l'Académie française —, elle est l'une des voix majeures de la littérature francophone du XX^{e} siècle. Elle s'éteint à Paris en 2011.
Née en 1917 à Naplouse, en Palestine, Fadwa Touqan est considérée comme l'une des plus grandes poètes du monde arabe au XX^{e} siècle. Formée à la poésie classique arabe par son frère, le poète Ibrahim Touqan, elle publie son premier recueil en 1952 et consacre dès lors sa vie à l'écriture. Son œuvre, profondément ancrée dans la réalité de son peuple, mêle lyrisme intime et engagement politique, explorant les thèmes de la résistance, de l'exil, de la féminité et de l'identité palestinienne. Surnommée « la mère de la poésie palestinienne », elle est traduite dans de nombreuses langues et reçoit plusieurs distinctions internationales, dont le Prix de la Méditerranée étranger. Elle s'éteint à Naplouse en 2003, laissant une œuvre qui continue d'inspirer les générations suivantes.

Attribuer les noms d'Andrée Chedid et de Fadwa Touqan à ces deux voies de la Cité des Poètes permettrait de rendre hommage à deux grandes figures de la poésie, en cohérence avec la vocation

poétique du quartier, tout en mettant en lumière le parcours de deux femmes qui, chacune dans leur langue et leur culture, ont su s'imposer dans un monde littéraire longtemps dominé par les hommes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir ATTRIBUER le nom d'Andrée Chedid à la rue au nord de l'espace vert et le nom de Fadwa Touqan à la rue au sud, toutes deux créées au sein de la Cité des Poètes dans le cadre du projet 100 % Barbusse.

À l'unanimité 39 voix POUR dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis). Le conseil municipal approuve l'attribution du nom d'Andrée Chedid à la rue au nord de cet espace vert et l'attribution du nom Fadwa Touqan au sud de cet espace vert. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire *remercie Mme Labro-Dellion et cède la parole Mme Lunet puis à M. Pronesti.*
Mme Lunet *donne lecture de son intervention :*
« Je voudrais d'abord vous dire que nous voterons favorablement évidemment cette délibération.
Mais un mot quand même pour revenir et souscrire à tout ce que Mme Labro-Dellion a dit. Attribuer les noms d'Andrée Chedid et de Fadwa Touqan à deux nouvelles rues de la cité des Poètes, c'est un très beau choix, d'abord parce qu'il est cohérent avec l'identité poétique de ce quartier, mais aussi parce qu'il rend visibles deux femmes qui ont profondément marqué la littérature, chacune dans sa langue, son histoire, sa culture et son engagement.
Je voudrais saluer ici le travail important qui a été mené lors de la précédente mandature sur la féminisation des noms de rues, d'équipements et d'espaces publics. Ce travail n'est pas anecdotique comme le disait Mme Labro-Dellion, il dit quelque chose de la manière dont la Ville raconte son histoire, dont elle choisit ses figures, dont elle rend visibles ou invisibles celles et ceux qui l'ont traversée, construite ou inspirée.
Je souhaite aussi saluer très sincèrement le travail qui a été porté par Julie Muret, élue aux droits des femmes à la précédente mandature, et par Bénédicte Ibos, également élue à la vie des genres à la précédente mandature, et qui ont beaucoup œuvré.
Les noms de rues ne sont pas seulement des plaques, ce sont des repères, ce sont des modèles, ce sont des messages adressés aux enfants qui grandissent dans nos quartiers, aux habitants et aux habitantes qui les traversent chaque jour.
Avec Andrée Chedid et Fadwa Touqan, la cité des Poètes devient ainsi enfin la cité des Poétesses. Peut-être qu'il faudra aller plus loin et jusqu'au bout de ce geste symbolique en parlant désormais de la cité de la Poésie comme terme épicène ou cité des Poètes et Poétesses comme l'a dit Mme Labro-Dellion.
Parce que les mots comptent et parce qu'une Ville égalitaire se construit aussi dans sa façon de nommer les lieux, nous voterons favorablement cette délibération, et avec conviction, avec le souhait que ce travail se poursuive partout où il sera possible. Je vous remercie. »
Mme la Maire *remercie Mme Lunet pour cette intervention. Elle ajoutera qu'ils peuvent aussi remercier Mme Belhomme qui a impulsé cette politique de féminisation de l'espace public.*
M. Pronesti *annonce en préambule qu'ils voteront pour, ce n'est pas le sujet, mais il souhaitait simplement profiter de ce point pour faire un petit rappel. Le 3 avril 2024 les élus avaient voté à l'unanimité pour qu'un lieu soit dédié à Robert Badinter, ce qui parait largement justifié. Sans revenir sur la commission où une explication a été apportée à Mme Pruvost, les élus de Malakoff pour Tous souhaitaient donc rappeler qu'il faudra en temps utile prendre le temps de choisir un lieu dédié à la mémoire de Robert Badinter. Le secteur de l'université a été évoqué en commission et en effet pourquoi pas, mais M. Pronesti évoque un autre lieu. La commune possède un stade nommé "stade Lénine", du nom d'un personnage responsable de milliers de morts, et il serait peut-être temps de changer de nom. Pourquoi ne pas l'appeler "stade Badinter" ? Malakoff s'en trouverait honorée et cela constituerait le signe fort d'un changement un peu de cap de la ville.*
Mme la Maire *remercie M. Pronesti pour cette belle intervention. Oui, en effet, ce vœu avait été voté à l'unanimité. Elle précise à l'intention du public et des élus qu'ils ont néanmoins rencontré des difficultés parce qu'ils se sont engagés à trouver non pas un lieu, mais un emplacement pour mettre une plaque. Ils s'étaient rapprochés de la faculté de droit à l'époque mais n'avaient pas réussi à trouver de solution. Ce sujet est bien entendu toujours d'actualité avec quelques idées qui ont été avancées.*
Mme la Maire ne répondra pas sur le reste de l'intervention de M. Pronesti qui a fait son discours habituel anticommuniste, etc.

Enfin, Mme la Maire trouve que "cité des Poètes et Poétesses" est long et elle n'est pas certaine que cela rentre dans les esprits. Elle préfèrerait "cité de la Poésie" mais elle ne s'engagera pas pour Malakoff Habitat.
Mme Levrard-Koss a demandé la parole.
***Mme Levrard** souhaitait juste dire un mot en tant que nouvelle adjointe dans un nouveau groupe. Les élus de "Notre Malakoff" voulaient vraiment affirmer leur désir de poursuivre ce travail de féminisation qui a été mené par Jacqueline Belhomme depuis 2019. Il leur semblait donc essentiel d'attribuer des noms de poétesses pour encadrer cette cité des Poètes et de mettre la lumière sur ces femmes du monde de la poésie au sein de l'espace public. Ils voteront bien entendu pour cette délibération.*
***Mme la Maire** soumet cette délibération au vote et note l'unanimité.*

URBANISME

DEL2026_64 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025.

Rapporteur : M. Poupard

Mme la Maire indique que M. Hugo Poupard, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme, présentera ce point.
M. Poupard signale qu'il s'agit d'une délibération classique qu'ils passent chaque année comme le prévoit la loi et qui vise à informer le conseil municipal et les habitant·es de l'ensemble des achats et des ventes de biens immobiliers opérés par Malakoff l'année précédente.
Pour rappel, les opérations réalisées directement par la commune ont donné lieu à des délibérations pour chacune d'entre elles.
Sans entrer dans les détails de cette longue liste, M. Poupard souhaitait rappeler le fort enjeu des opérations réalisées par l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, l'EPFIF, puisqu'elles s'intègrent à des projets de réaménagement urbain portés de longue date par Malakoff.
Sur le secteur Péri-Brossolette, c'est un beau projet porté sur deux ilots pour un résultat final de 120 logements avec 30 % de logements sociaux, de l'activité économique et commerciale sur la partie donnant sur Brossolette.
Sur le secteur Larousse, c'est un axe structurant de la ville sur lequel la commune travaille pour renouveler l'entrée de ville, apaiser les circulations, favoriser l'ouverture sur la ville du campus de l'université et conforter les linéaires commerciaux.
Enfin, le projet du secteur des Roissys s'intègre au projet plus large du clos Montholon et du quartier de la gare de Clamart, de la ligne 15. L'enjeu est de préserver l'aspect global, mais avec des transformations tout de même.

Afin de permettre une compréhension de la politique immobilière menée par la ville et de faciliter l'information de la population, l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est présenté chaque année au conseil municipal.
Ce bilan concerne à la fois les opérations réalisées par la ville et celles réalisées par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle.
Les opérations sont recensées l'année où elles ont été décidées par les autorités compétentes, toutefois elles ne se sont pas encore toutes concrétisées par la signature d'un acte notarié.

INTERVENTIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

I - Opérations réalisées par la ville de Malakoff :

En 2025, la Ville de Malakoff a approuvé 4 opérations immobilières.

Par une délibération du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la scission de la copropriété sise 12 avenue du Maréchal Leclerc, initialement cadastrée E n°98, et la création d'une volumétrie sur la parcelle E n°141 (issue de la parcelle E n°98), propriété de la commune de Malakoff et de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.
Par une seconde délibération du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession par

Citallios à la commune de Malakoff, du citystade sis 30 rue Pierre Valette et 148-150 avenue Pierre Brossolette, correspondant au volume 7 des parcelles L n°213, L n°216 et L n°218. Cette rétrocession, prévue dans le cadre de la ZAC Dolet-Brossolette, est intervenue le 3 février 2026.
Par délibérations des 15 octobre et 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, des biens initialement acquis par lui situé dans l'îlot Chauvelot du secteur Pierre Larousse. L'acte notarié a été signé le 29 décembre 2025 pour un montant de 2 732 000€ HT, avec une TVA sur marge de 21 802€ soit 2 753 802€. Il s'agit des biens suivants :
- Un local commercial d'environ 41 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant le lot n°102 ;
- Un appartement d'environ 30,25 m², situé au 2ème étage porte droite du bâtiment sur rue de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant le lot n°106 ;
- Un appartement d'environ 20,48 m², situé au 3ème étage porte droite du bâtiment sur rue de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant le lot n°109 ;
- Un studio d'environ 24,31 m², situé au 1er étage porte droite du bâtiment sur cour de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant les lots n°124 et 127 ;
- Un studio d'environ 24,45 m2, situé au rez-de-chaussée, porte droite du bâtiment sur cour de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant le lot n°123 ;
- Trois caves, libres d'occupation, situées au sous-sol du bâtiment sur rue de la copropriété sise 75 avenue Pierre Larousse, cadastrée C n°43, et constituant les lots n°117, 120 et 126 ;
- Un appartement d'environ 25 m2, situé au 1er étage gauche du bâtiment A de la copropriété sise 54 bis rue Chauvelot, cadastrée C n°41, et constituant le lot n°15 ;
- Un appartement d'environ 33,70 m2, situé au 2ème étage droite du bâtiment A de la copropriété sise 54 bis rue Chauvelot, cadastrée C n°41, et constituant le lot n°18 ;
- Un duplex d'environ 110 m2, situé aux 3ème et 4ème étages gauche du bâtiment A de la copropriété sise 54 bis rue Chauvelot, cadastrée C n°41, et constituant les lots 19, 20,21,24 et 25 ;
- Cinq caves, situées au sous-sol du bâtiment A de la copropriété sise 54 bis rue Chauvelot, cadastrée C n°41, et constituant les lots n°2, 5, 6, 9 et 10 ;
- Un appartement et deux pièces à usage de bureau, situés au rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment sur rue de la copropriété sise 50 rue Chauvelot, cadastrée C n°36, et constituant les lots n°1 et 2 ;
- Un duplex d'environ 123,72 m2, situé au 1er et 2ème étage du bâtiment sur rue de la copropriété sise 50 rue Chauvelot, cadastrée C n°36, et constituant le lot n°3 ;
- Deux caves, situées au sous-sol du bâtiment sur rue de la copropriété sise 50 rue Chauvelot, cadastrée C n°36, et constituant les lots n°4 et 5.
Par délibération du 15 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de la Société de Négoce et de Participation (Sonepar), d'un immeuble de deux étages et sous-sol à usage d'agence de vente, bureaux, entrepôts et parking d'une surface de plancher totale d'environ 5 400 m^2 sis 5-7 avenue Jules Ferry, 11 rue André Coin et 57 boulevard Gabriel Péri édifié sur un terrain cadastré H n°180, d'une surface d'environ 4 067 m^2, au prix de 8 000 000€. L'acte notarié correspondant a été signé le 23 janvier 2026.

II – <u>Opérations réalisées par Citallios dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 9 juillet 2013</u> :

Le traité de concession charge Citallios de procéder aux opérations foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Dolet-Brossolette. Une seule opération a été réalisée en 2025.

Citallios a cédé, le 24 mars 2025, un terrain de 100 m² situé 56 rue Pierre Valette sur la parcelle cadastrée L n°10, à Monsieur Richard BERTRANINE et Madame Julie MANZANO au prix de 189 000€ hors taxe.

III – <u>Opérations réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2017</u> :

L'EPFIF procède à l'acquisition des biens situés dans des secteurs définis d'intervention foncière pour lesquels la ville de Malakoff souhaite maîtriser un futur réaménagement.
Ce partenariat a donné lieu à 8 opérations immobilières en 2025.

Dans le secteur Péri-Brossolette, suite à la déclaration d'utilité publique du 21 janvier 2021 et à l'ordonnance d'expropriation du 28 juillet 2021, rectifiée le 15 novembre 2021, l'EPFIF a pris possession de plusieurs biens :

a – Plusieurs lots de copropriété de l'immeuble situé 54, avenue Pierre Brossolette et cadastré E n°96, à savoir :
- Un studio avec cuisine et une cave constituant les lots 111, 113 et 189. L'acte notarié a été signé le 26 juin 2025 avec Monsieur Lahcen BOUDOUAHI, moyennant une indemnité totale (principale et de remploi), fixée par jugement, de 73 458,10€.
- Un studio et une cave constituant les lots 138 et 204. L'indemnité de 66 454€ a été consignée le 26 juin 2025 pour Monsieur Victor BALAYAN.
- Deux appartements et deux caves, constituant les lots 104, 105, 118,119,185 et 220. L'acte notarié a été signé le 16 décembre 2025 avec Madame Monique CHARZAT, moyennant une indemnité totale (principale et de remploi), fixée par jugement, de 118 688€.
b – Un fonds de commerce, situé 56 avenue Pierre Brossolette sur une emprise cadastrée E n°95. L'acte notarié a été signé le 9 octobre 2025 avec la société PALMA D'OR pour l'éviction commerciale, moyennant une indemnité provisoire, fixée judiciairement, de 267 663€.

Dans le secteur Pierre Larousse, sur l'îlot Chauvelot :
a – L'acquisition d'un appartement, deux pièces à usage de bureaux et une cave constituant les lots 1,2 et 5 de la copropriété sise 50 rue Chauvelot, cadastrée C n°36, auprès de Monsieur Jean QUEMADA le 13 novembre 2025 pour un montant de 326 240€.
b – La cession de l'ensemble des biens de l'ilot Chauvelot à la commune de Malakoff pour un montant de 2 732 000€ HT, avec une TVA sur marge de 21 802€ soit 2 753 802€. L'acte notarié, signé le 29 décembre 2025, est celui mentionné au I supra.

Dans le secteur Les Roissys, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France a procédé à l'acquisition :
a - D'un studio de 22,88 m² et d'une cave constituant les lots 4 et 12 du bien situé 50, boulevard du Colonel Fabien et cadastré V n°316. L'acte notarié a été signé avec Monsieur Mustapha MALEK le 26 mai 2025 pour un montant de 80 000€, suite à une décision de préemption du 28 mai 2024.
b – D'un terrain cadastré V n°251 sur lequel sont édifiés des garages en surface, situé 4-6 rue des Roissys. L'acte notarié a été signé le 17 juin 2025 avec Monsieur Gilles Robert AZOULAY et Madame Florence SMADJA pour un montant de 1 400 000€.

Aucune opération n'a été réalisée par l'EPFIF en 2025 dans les secteurs d'intervention Danton-Charles de Gaulle, Avaulée, Les Garmants, Place du Clos, Vigouroux et Les Cerisiers.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la ville de Malakoff ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, pour l'année 2025.

Mme la Maire *cède la parole à M. Aarsse.*
M. Aarsse *remercie M. Poupard pour cette présentation. Il vient de s'apercevoir, en relisant le document sur l'opération Sonepar, que la délibération date de 2025 et que cette opération a été signée en janvier 2026. De fait, celle-ci fait-elle partie des opérations 2025 ou 2026 ? Ce n'est pas très grave mais M. Aarsse vient simplement de se demander à quel moment c'était comptabilisé.*
Il souhaitait en fait intervenir sur la question des cessions. À l'aune de ce qui a été vécu par l'ensemble de la majorité et des habitants lors du dernier mandat, il pense qu'une réflexion pourrait être menée, si la Ville a des cessions à faire, pour passer par un système de vente aux enchères des biens. Cela permettrait de ne pas avoir de débat stérile sur le fait que les ventes étaient orientées ou des choses comme cela, comme ils ont pu le voir dans le dernier mandat. Il serait donc intéressant de réfléchir à la façon dont la Ville met en place les cessions de ses biens.
M. Poupard *répond qu'ils ont demandé au service de travailler en effet sur des ventes aux enchères pour les prochaines opérations. M. Aarsse avait nommé un projet particulier en commission mais n'a pas reposé la question. Souhaite-il une réponse en séance ?*
M. Aarsse *répond que ce n'est pas nécessaire.*
Mme la Maire *note que l'assemblée prend acte de ce bilan.*

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville de Malakoff ou dans le cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2025.

VOEUX

DEL2026_68 : Vœu du groupe Malakoff pour Tous.
Rapporteur : Mme PRUVOST

Mme la Maire signale une erreur : on ne fait jamais figurer les logos des groupes ou des partis sur un vœu. Elle cède la parole à Mme Pruvost.
Mme Pruvost donne lecture de la présentation du vœu :
« Des riverains ont formé un recours pour suspendre la fermeture de la rue Jules-Guesde. Nous ne reviendrons pas sur leurs nombreux arguments, tant sur le fond que sur la forme. Notre propos ce soir souhaitait s'attacher ici à la sécurité aux abords de l'école.
En voulant protéger le parvis, le projet a transformé des rues adjacentes en rues de transit accidentogènes pour les piétons et les cyclistes. Conscients que le quartier mérite une réorganisation globale mais qui va prendre du temps, nous souhaitons sans attendre porter une mesure d'urgence pour que le quartier retrouve sa tranquillité. Ainsi, nous portons deux propositions à voir avec vos services techniques :

- Soit mettre en sens unique la rue Mathilde du sud vers le nord, car aujourd'hui elle est fréquentée par tout un tas de personnes qui vont vers Clamart et qui n'ont en fait rien à faire ici.
- Soit mettre toute la rue Louis-Girard en sens unique car elle est aujourd'hui uniquement sur la moitié de la rue en sens unique.

Ce sont des propositions pour essayer de limiter les accidents. Il y en a déjà eu et nous ne voudrions donc pas que cela se cela se reproduise. Merci. »
Des riverains ont formé un recours pour suspendre la fermeture de la rue Jules Guesde. Nous ne reviendrons pas sur leurs nombreux arguments. Notre propos souhaite s'attacher ici à la sécurité aux abords de l'école. En voulant protéger le parvis, le projet a transformé des rues adjacentes en rues de transit accidentogènes pour les piétons et cyclistes. Conscients que le quartier mérite une réorganisation globale qui va prendre du temps, nous souhaitons sans attendre porter une mesure d'urgence pour que le quartier retrouve sa tranquillité :

- Soit mettre en sens unique la rue Mathilde sud-nord
- Soit mettre toute la rue Louis-Girard en sens unique (elle l'est à moitié aujourd'hui)

Les services techniques pourraient étudier la meilleure des deux options et la mettre en test.

Par 3 voix POUR, 31 NE PRENNENT PART AU VOTE dont 2 mandats (Mme Pomponne, M. Deguis), **1 ABSTENTION et 4 CONTRE. Le Conseil municipal rejette le vœu.**
Des riverains ont formé un recours pour suspendre la fermeture de la rue Jules Guesde. Nous ne reviendrons pas sur leurs nombreux arguments. Notre propos souhaite s'attacher ici à la sécurité aux abords de l'école. En voulant protéger le parvis, le projet a transformé des rues adjacentes en rues de transit accidentogènes pour les piétons et cyclistes. Conscients que le quartier mérite une réorganisation globale qui va prendre du temps, nous souhaitons sans attendre porter une mesure d'urgence pour que le quartier retrouve sa tranquillité :

- *Soit mettre en sens unique la rue Mathilde sud nord*
- *Soit mettre toute la rue Louis Girard en sens unique (elle l'est à moitié aujourd'hui)*

Les services techniques pourraient étudier la meilleure des deux options et la mettre en test.

***Mme la Maire** demande s'ils ont eu des remontées concernant les accidents.*
Elle cède la parole à M. Goldberg.
***M. Goldberg** donne lecture de son intervention :*
« Comme vous le savez, la Ville s'inscrit en fait dans une dynamique de long terme qui vise à restituer progressivement l'espace public aux habitants, c'est-à-dire bien entendu les mobilités douces, mais essentiellement les piétons, dont les enfants justement. Et une action comme celle de la fermeture de cette rue pour en faire une rue aux enfants fait un environnement non seulement moins hostile, beaucoup plus avenant pour les habitants, mais également leur donne quand même un espace de jeux qui n'existait peut-être pas auparavant, un espace de vie qui est supplémentaire et qui cadre très

bien avec les ambitions écologiques de la Ville. Cela suppose d'une manière générale de diminuer autant que possible, même si c'est progressif, l'emprise des véhicules sur la voie publique qui, il ne faut pas l'oublier, est extrêmement importante puisqu'elle constitue malgré tout à peu près la moitié de l'espace public en moyenne quand on regarde les études faites sur les villes.
Le projet était déjà prévu par la Ville depuis quand même un certain temps mais il se trouve que ce sont les habitants eux-mêmes qui ont anticipé puisqu'il résulte, il faut le rappeler, d'un budget participatif, et que ce projet a été lauréat. Tout logiquement, la Ville a donc mis en œuvre un projet lauréat, il n'était pas question de se dédire vis-à-vis de cela, et cela cadre parfaitement avec ce qu'il était question de faire. Cela peut donner l'impression, bien entendu, d'avoir été un peu précipité mais on a été obligé de mettre en balance la nécessité de donner satisfaction, non seulement aux habitants qui ont gagné cette part du budget participatif mais, en plus de cela, tout simplement pour ne pas se trouver dans une relation conflictuelle entre des dispositions relatives au budget participatif et la nécessité de concerter.
Le projet est aujourd'hui en phase de test, il ne faut pas l'oublier, et il y aura de toute manière une concertation qui sera menée de manière large avec tous les habitants du quartier pour résoudre les problèmes.
Il faut aussi rappeler que, d'une manière générale, le secteur n'est pas connu pour être un secteur accidentogène. Les flux de circulation sont extrêmement faibles ; même si aujourd'hui il y a des travaux nous ne voyons pas pour l'instant ce qui justifie précisément l'arrêt de cette expérimentation.
Merci de m'avoir écouté. »
***Mme la Maire** remercie M. Goldberg. Elle précise que ce débat a déjà eu lieu au mois de décembre. Il a duré très longtemps et des riverains étaient dans la salle, tout comme ce soir (Mme la Maire les salue). Ils ne vont donc pas refaire tous les débats sur la rue aux enfants puisque le vœu porte plus particulièrement sur les flux de circulation et non sur "pour ou contre" la rue aux enfants. Cette rue sera d'ailleurs inaugurée la semaine prochaine et tout le monde y est invité.*
La parole est à Mme Pruvost.
***Mme Pruvost** est très contente, à l'écoute de M. Goldberg, de savoir qu'il s'agit finalement d'un test. Ensuite, cela va être traité par la justice et c'est pour ça qu'ils ne reviennent pas sur le fond ce soir mais, oui, il y a des voitures qui foncent à 50 km/heure dans la rue Mathilde notamment, et dans la rue Louis-Girard. Les automobilistes se retrouvent en fait bloqués là, ne sachant pas que la rue Jules-Guesde est fermée. Ce sont des gens qui viennent de Paris et qui se dirigent par exemple vers Clamart. Ils se retrouvent à circuler dans ces petites rues qui étaient des rues de desserte et non pas de transit, rues qui ne sont pas assez larges pour se croiser.*
D'ailleurs, des problèmes globaux de circulation, de stationnement et de croisement, il n'y en a pas que dans ces petites rues du sud de la ville. Il faudrait donc peut-être mener aussi une réflexion globale, mais sans doute pas ce soir.
***M. Aarsse** est un peu surpris par ce vœu qui, comme cela a été dit, a déjà été pas mal discuté. Sans répéter tout ce qu'il a dit la dernière fois, il regrette un peu tout le process.*
En fait, comme l'a dit M. Goldberg, cette opération était un peu précipitée, et l'on voit bien que quand on précipite les choses, ça ne se passe pas très bien. C'est un problème de circulation et M. Aarsse rappelle que la Ville a un plan global de déplacement avec un cabinet spécialisé dont c'est le métier. Il y a donc des experts qu'il faudrait à un moment donné consulter pour savoir comment mettre en place à l'échelle d'un quartier la fermeture d'une rue, que ce soit le fait de passer à une rue en sens unique ou de faire une rue aux enfants. Or, ces experts n'ont pas été consultés.
Le vœu de Malakoff pour Tous consiste à rajouter des sens uniques à d'autres endroits, etc. D'autres villes ont déjà fait cela, elles se sont amusées à mettre au doigt mouillé des sens uniques par-ci par-là et cela s'est terminé en batailles de rue.
M. Aarsse est désolé car il va se répéter mais il n'est pas d'accord avec cette proposition, tout comme les élus de son groupe. Leur proposition est de confier l'étude à un cabinet spécialisé, comme celui qui les a accompagnés pour le plan global de déplacement. À ce moment-là peut-être, les services puis les élus pourront prendre des décisions.
M. Aarsse achèvera son propos en signalant qu'il a vérifié la définition du mot "concertation", et il ne pense pas que la notion de concertation "a posteriori" cadre bien avec ce concept.
***Mme la Maire** remercie M. Aarsse et passe la parole à M. François.*
***M. François** constate, pour le groupe M3C, que le vœu déposé par leurs collègues de Malakoff pour Tous ne demande plus la suppression de la rue aux enfants, ce qui est déjà pour eux une première satisfaction. C'est le signe peut-être que leurs collègues se sont enfin convaincus avec le temps de la*

pertinence de neutraliser le passage des véhicules devant les écoles, à l'image de ce qui existe déjà dans la quasi-totalité des établissements scolaires de la commune.
M. Goldberg l'a rappelé, le projet d'une rue aux enfants devant Barbusse est le fruit d'une démarche citoyenne issue du premier budget participatif qui a été travaillé avec beaucoup d'acteurs également de l'école, les enfants, les animateurs du périscolaire, et des artistes accompagnés par le Théâtre 71.
Les élus du groupe M3C regrettent pour leur part l'instrumentalisation qui a été faite autour de ce projet qui aurait pu légitimement tous les réunir : la sécurité des abords de l'école, une ville à hauteur d'enfants, une ambition renouvelée pour l'art dans la ville.
Quoi qu'il en soit, ils se sont toujours montrés disponibles – sur l'ancienne mandature et pour les élus que cela concernait – pour échanger avec les riverains. Il y a eu énormément de courriers ; le projet a été présenté plusieurs fois dans le Malakoff Infos ; une balade urbaine a été organisée ; ils ont reçu en Mairie des pétitionnaires pour croiser les points de vue. Et sans attendre les termes de ces échanges, plusieurs riverains ont fait le choix d'un recours devant le tribunal administratif. C'est leur choix, mais les élus du groupe M3C font le choix de maintenir le dialogue.
Le vœu qui est proposé est à leur sens restrictif et incomplet.
Trop restrictif parce qu'on ne peut pas passer unilatéralement une rue en sens unique sans anticiper les effets de circulation sur les voies adjacentes, bien évidemment, et sans se poser aussi la question du stationnement.
Et incomplet parce qu'il omet de rappeler que la Ville a déjà annoncé une concertation à la rentrée dans le cadre d'une requalification plus complète du secteur et dans la perspective d'aménagements à imaginer avec les riverains autour des espaces verts, des squares Romain-Rolland, Malleret-Joinville et Soweto. Cela a été dit à plusieurs reprises depuis septembre ou octobre, lorsque les pétitionnaires ont été reçus en Mairie, au cours du débat lors du dernier conseil municipal au mois de décembre. M. François se souvient d'ailleurs d'une conversation après le conseil municipal entre Mme Ghiati et les pétitionnaires : Mme Ghiati s'était engagée à ce que la municipalité puisse recevoir les pétitionnaires rapidement après les élections pour préparer cette concertation. Cela n'a pas encore été fait pour l'instant puisqu'il y a eu le recours et qu'il fallait tout d'abord vérifier si juridiquement la Mairie était en capacité de recevoir des pétitionnaires, au-delà du fait qu'en plus de cela ces pétitionnaires... enfin bon. Un certain nombre de modifications de ce vœu ont été proposées à Malakoff pour Tous qui ont été refusées.
Les élus du groupe M3C ne participeront pas au vote parce qu'ils ne peuvent ni voter pour, ni voter contre. Cette concertation est prévue par les services, il faut simplement l'organiser et laisser le temps de faire les choses. Parce qu'ils n'ont pas de raison de voter quoi que ce soit sur ce vœu-là, les élus du groupe M3C ne participeront donc pas au vote.
***Mme la Maire** remercie M. François. Elle-même a rencontré une riveraine présente ce soir dans le public quand elle est allée dans le quartier pour examiner un petit peu la situation.*
C'est une question délicate, ce qui est certain c'est que le 9 octobre, dans un courrier adressé aux riverains, la municipalité a annoncé qu'une concertation aurait lieu à la rentrée. Cette concertation, il faut la préparer, l'anticiper.
M. Aarsse a parlé du cabinet qui les accompagne mais la Ville travaille également avec Vallée Sud-Grand Paris, bien évidemment, qui est aussi un expert dans le domaine. Mme la Maire a donc demandé au Directeur général des services de prendre contact avec VSGP pour réaliser une étude globale des flux de circulation sans oublier les usages, c'est important. La Ville aura donc toutes les données en main au moment de lancer la concertation afin que les élus, les services et les riverains du quartier puissent se faire une idée des meilleures solutions à trouver dans le cadre de ce réaménagement un petit peu plus global.
Ensuite, les élus de Malakoff pour Tous demandent de voter un vœu pour mettre en place des politiques publiques que la municipalité avait déjà prévu de mettre en place au mois de septembre. Il est donc un petit peu compliqué de voter pour quelque chose de déjà prévu. Enfin, il y a ce recours sur la suppression de la rue aux enfants mais, comme Mme la Maire l'a dit aux riverains, cela n'empêchera pas que le dialogue et la concertation aient lieu, la municipalité s'y engage.
Mme la Maire propose de soumette le vœu aux voix.

DEL2026_ : Vœu du groupe Malakoff Autrement.

***Rapporteur :* Mme LUNET**

Mme la Maire *indique qu'une version amendée du vœu a été déposée sur table avant le conseil. Elle demande par conséquent aux élus de Malakoff s'ils souhaitent faire une suspension de 5 minutes pour se concerter.*
Mme Lunet *répondra, en tant qu'autrice de ce vœu, qu'elle ne retrouve pas dans la version amendée la substantifique moelle de ce qu'elle voulait faire passer. Elle gardera donc son vœu initial.*
Mme la Maire *en conclut qu'il y aura deux propositions de vœu.*
M. Aarsse *fait observer qu'un amendement se fait sur un vœu déposé. Si c'est un deuxième vœu ce n'est pas un amendement, c'est un vœu qui n'a pas été déposé. Peut-on déposer un vœu supplémentaire au dernier moment ?*
Mme la Maire *pense qu'ils peuvent aussi voter le vœu amendé.*
Mme Jannès *souligne le fait que ce n'est plus un amendement mais une réécriture totale ; c'est donc un autre vœu.*
M. Aarsse *constate que l'ordre du jour prévoit un point n°55, mais d'un point de vue juridique il ne peut sans doute pas y avoir sur ce point deux votes sur deux textes différents.*
Mme la Maire *indique que Mme Lunet va présenter son vœu, la majorité municipale présentera ensuite son vœu amendé puis ils voteront sur l'amendement.*
M. Aarsse *en déduit que la majorité municipale peut amender le texte du vœu porté par Malakoff Autrement et voter sur sa version.*
Mme la Maire *signale que le règlement intérieur prévoit la possibilité de faire des amendements.*
Mme Jannès *précise que c'est le cas en amont du conseil mais ils le découvrent ici en séance.*
M. Poupard *explique que Malakoff Autrement a proposé un vœu et que la majorité municipale en propose un amendement. Mme Lunet peut donc présenter le vœu initial, puis la majorité son amendement à ce vœu, et ensuite l'assemblée votera sur le vœu amendé. Si celui-ci est refusé, le vœu de Malakoff Autrement sera ensuite voté.*
M. Pronesti *fait toutefois observer que le groupe Malakoff Autrement n'a pas été informé en amont de ces amendements, si bien qu'ils ne peuvent exprimer leur accord. Il pense que ce procédé est par conséquent illégal.*
Mme la Maire *rappelle qu'elle a proposé une suspension de séance. Par ailleurs, cela s'est produit à plusieurs reprises lors de la précédente mandature. Il n'y a aucune illégalité à le faire, sinon ils ne l'auraient pas proposé aujourd'hui.*
Mme la Maire *invite donc Mme Lunet à présenter le vœu de Malakoff Autrement.*
Mme Lunet *est ravie de présenter un cas d'école...*
Elle présente donc le vœu sur la création d'une Halte des Livreurs à Malakoff, un lieu de dignité, de repos et de solidarité pour Malakoff :
« Malakoff a toujours été une Ville d'avant-garde sociale. Aujourd'hui, une nouvelle forme de précarité des travailleurs s'est installée dans nos rues, peu visible mais bien réelle, celle des livreurs à vélo et en scooter. Ce phénomène appelé ubérisation repose sur l'emploi de travailleurs indépendants payés à la tâche, sans protection sociale ni garantie de revenus.
Présentée comme une opportunité de flexibilité, cette organisation du travail entraine en réalité une grande précarité pour les livreurs : revenus instables, dépendance aux algorithmes des plateformes, absence de couverture sociale et des conditions de travail éprouvantes (intempéries, risques d'accidents, pression des délais de livraison).
Qui sont-ils ? Ce sont des travailleurs souvent jeunes, souvent exilés, parfois sans papiers et en situation irrégulière qui bravent la pluie, le froid et les dangers de la circulation pour nous apporter nos repas et nos colis. Le film "L'histoire de Souleymane" a mis en lumière leur quotidien. Une course contre la montre, l'angoisse d'une mauvaise note et surtout l'impossibilité fondamentale de satisfaire les besoins humains basiques. Où aller aux toilettes ? Où boire un verre d'eau gratuit ? Où recharger son téléphone ou son vélo ? Où se mettre à l'abri 10 minutes en cas de malaise ?
Les chiffres sont accablants. En France, on dénombre plus de 150 000 livreurs. À Malakoff, ce sont des centaines de passages quotidiens. Leurs cadences sont infernales et leurs revenus sont généralement inférieurs au SMIC, une fois les frais déduits. En raison de la fatigue accumulée et des délais intenables de livraison, leur taux d'accident est exceptionnel, dangereux pour eux-mêmes et l'ensemble des personnes qui circulent dans notre ville. Et, face à cela, le silence des plateformes et l'absence de réponses publiques.

Pourtant, des solutions existent. Paris a ouvert sa Maison des Coursiers, Bordeaux et Nantes une Maison des Livreurs associative. Ces lieux offrent sanitaires, repos, recharge de vélos et surtout un accompagnement administratif et social.
En ce moment où l'on fête le 1er Mai [date de la rédaction de ce vœu] – qui est menacé au niveau national – Malakoff doit montrer que la valeur travail n'est pas un slogan mais un acte concret d'intégrité sociale et d'intégration sociale. »

Vœu du groupe Malakoff Autrement :
Vu l'engagement de la Ville pour la solidarité et la transition écologique,
Considérant la précarité croissante des travailleurs des plateformes de livraison,
Considérant les initiatives réussies à Paris, Bordeaux et Nantes démontrant la faisabilité de lieux d'accueil dédiés,
Considérant la présence active sur notre territoire d'associations de solidarité (Scarabée, Zinzolin pour n'en citer que quelques-unes) et évidemment de la bourse du travail,

En conséquence, fort de son histoire et de ses valeurs, le conseil municipal de Malakoff décide *[et c'est là où je ne suis pas d'accord avec l'amendement]* :

De lancer immédiatement une étude de faisabilité d'une "Halte Livreurs" en sollicitant l'expertise des acteurs locaux concernés (associations, syndicats, bourse du travail) et d'identifier un local susceptible d'accueillir cette Halte Livreurs sur la commune de Malakoff ;
De concevoir ce lieu comme un tiers-lieu social et écologique offrant :

- des sanitaires,
- un point d'eau gratuit,
- un espace de repos et de recharge pour les téléphones et les vélos,
- une permanence d'accompagnement social, administratif et juridique, en lien avec la bourse du travail et les associations locales ;

De solliciter, avec les acteurs locaux concernés (associations, syndicats, bourse du travail), la fédération CoopCycle qui porte la Maison des Coursiers à Paris et la Maison des Livreurs à Bordeaux pour l'accompagner dans cette démarche et dans la recherche de partenariats ou de subventions publiques et privées (Territoire, Département, ...).

Mme la Maire *remercie Mme Lunet et donne lecture de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal qui s'intitule "Amendements" :*
« Des amendements aux textes soumis au vote du conseil municipal peuvent être présentés par tout conseiller.
« Pour faciliter les travaux du conseil, il est possible que les amendements rédigés soient communiqués à la Maire préalablement à la séance [Il n'y a pas marqué "obligatoirement"].
« Si des amendements sont soumis au conseil pour la même affaire, il est procédé éventuellement à un vote séparé.
« La proposition qui obtient la majorité des suffrages exprimés est adoptée.
« Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. »
M. Aarsse a demandé la parole.
M. Aarsse *souhaiterait faire une intervention technique. Ce qui est présenté là n'est pas un amendement ; un amendement doit clairement indiquer l'objet, les parties qui sont conservées et les parties qui sont amendées.*
De fait, soit la majorité municipale présente un amendement en bonne et due forme, c'est-à-dire sur la base du vœu initial. Mais M. Aarsse ne le voit pas ici ; il peut essayer de retrouver un mot par-ci, par-là, mais ça ne marche pas comme cela, en fait.
Soit la majorité municipale dit clairement que l'ensemble du vœu est rayé et entièrement réécrit et qu'il s'agit de son amendement, un amendement à l'extrême, pourrait-on dire. Mais ce n'est pas là l'esprit de la loi, c'est en fait une façon détournée de ne pas voter contre le vœu initial. En ce cas, il faut l'assumer, dire que la majorité ne veut pas de ce vœu.
Juridiquement, il y a des choses qui tiennent la route mais, politiquement, il y a des choses qui ne vont pas dans le même sens. M. Aarsse aimerait donc que la majorité municipale présente un amendement comme on présente un amendement, ou bien qu'elle dise clairement que tout est rayé et que l'on recommence.

Mme la Maire *propose de simplifier les choses en appliquant l'article 26 sur les procédures pour soumettre des vœux au conseil municipal. Pour ce faire, elle doit demander à l'ensemble du conseil municipal s'il est d'accord pour inscrire un second vœu. Il y aura donc deux vœux et chacun se positionnera dessus.*
Les membres du conseil municipal sont-ils d'accord pour qu'il y ait un deuxième vœu présenté ?

L'assemblée accepte la proposition.

M. Aarsse *demande si Mme la Maire fait référence au règlement intérieur du conseil municipal.*
Mme la Maire *le confirme et ajoute que celui-ci est toujours d'actualité tant qu'il n'est pas renouvelé. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils ne peuvent pas encore réunir les commissions préparatoires puisque ce règlement comporte toujours le nom des anciens élus.*
M. Poupard *lui fait observer qu'ils vont avoir les mêmes débats et lui propose donc de regrouper ses remarques.*
Il donne donc lecture du deuxième vœu, le vœu alternatif. Il est dans le même esprit mais d'autres choses y sont dites :
« La situation décrite dans ce vœu témoigne d'une réalité sociale et économique insupportable. L'exploitation à laquelle se livrent les plateformes de livraison, la précarité des livreuses et des livreurs, et les violences auxquelles elles y sont soumises. Face à cela, que propose le vœu de nos collègues ? »
Mme la Maire *demande à M. Poupard de présenter tout d'abord le vœu.*
M. Poupard *fait observer que tout le monde l'a lu mais il le présentera quand même :*
« Le développement de plateformes de livraison à domicile a créé une forme renouvelée d'exploitation économique et sociale de travailleuses et de travailleurs précarisés à l'extrême, sans représentation syndicale ni protection sociale.
Le droit du travail est très largement ignoré par ces plateformes qui sont régulièrement poursuivies en justice mais qui continuent de s'exonérer de leurs obligations légales.
Ces plateformes proposent un modèle de société où les travailleuses et travailleurs sont atomisés, empêchés de se regrouper pour défendre leurs intérêts, soumis à la menace constante d'une désactivation de leurs comptes qui les plongerait directement de la précarité entretenue à une disparition complète de leurs revenus.
C'est dans ce contexte que plusieurs organisations syndicales ont porté plainte contre certaines d'entre elles pour traite d'êtres humains.
Malakoff défend le droit des travailleuses et travailleurs. Elle considère que leur émancipation est la condition d'une société plus juste et plus humaine. Elle se mobilise pour protéger et étendre leurs droits. Sa municipalité a toujours soutenu la bourse du travail, malgré les critiques et les attaques régulièrement portées par certaines formations politiques, parce qu'elle est un lieu de protection, d'émancipation et d'éducation populaire.
La Ville soutient la mobilisation des organisations syndicales face aux plateformes de livraison.
La Ville de Paris, à l'instar de capitales régionales comme Nantes ou Bordeaux, a développé une expérience originale d'un lieu ressources visant à offrir un accueil et un espace de détente, mais aussi un accompagnement social pour ses livreuses et livreurs.
Il reste toutefois à poser précisément la question de la responsabilité directe des plateformes. Les collectivités locales n'ont pas à s'y substituer. »

<u>Vœu de la majorité municipale</u> :
Dans ces conditions, le conseil municipal émet le vœu que :

- Le gouvernement contraigne les plateformes :
 - à respecter le droit du travail,
 - à garantir aux livreuses et aux livreurs l'accès à leurs droits syndicaux,
 - à la protection de leur santé au travail,
 - à de justes rémunérations,
 - à appliquer la directive européenne reconnaissant comme salariés les travailleuses et travailleurs des plateformes ainsi que le demandait CoopCycle dans son plaidoyer lors du débat sur le projet de loi immigration.
- La municipalité se mette en lien avec VSGP dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et de développement économique pour lancer une réflexion avec les actrices et acteurs concernés afin d'accompagner ces livreuses et livreurs.

Mme la Maire *cède la parole à M. Pronesti.*
M. Pronesti *répondra donc sur les deux vœux en même temps puisqu'ils ont été présentés de manière simultanée.*
Sur le premier vœu, les élus de Malakoff pour Tous sont plutôt d'accord, avec juste une petite alerte : attention, les livreurs sont souvent en moto, pas souvent en vélo, et le voisinage peut être gêné. Il faudrait donc trouver un lieu adéquat pour éviter de créer des inconvénients supplémentaires pour le voisinage.
En dehors de cela, Malakoff pour Tous votera pour.
En ce qui concerne le second vœu, ils sont là en plein vœu politique, pas tout à fait national mais enfin presque. Et globalement, comme M. Pronesti l'a dit lors de la dernière mandature, ce type de vœu n'a rien à faire dans un conseil municipal. Ils ne sont pas membres du gouvernement et les élus de la majorité ne siègent pas dans l'hémicycle. Ils n'ont donc aucune portée possible pour contraindre les plateformes à des choix différents, pour leur demander de respecter le droit syndical, etc., ce que M. Pronesti peut valider, mais ce n'est ni le lieu ni le moment.
Pour ce vœu, comme d'habitude et comme ils l'ont fait l'année dernière, ils ne prendront pas part au vote parce qu'il n'a rien à faire dans cet hémicycle.
Mme la Maire *remercie M. Pronesti et cède la parole à M. Courant.*
M. Courant *indique que le groupe Malakoff l'Insoumise votera ce vœu et son amendement parce que la situation des travailleurs des plateformes est de toute façon indigne.*
Il se permettra néanmoins, et s'en excuse, une remarque un tantinet narquoise sur la contradiction qui traverse à cette heure le groupe Malakoff Autrement. Son vœu initial, sans l'amendement qui a été transmis en début de séance, dénonçait à juste titre les conséquences de l'ubérisation mais certaines et certains parmi leurs allié·es ont accompagné tout de même les politiques de libéralisation du travail, d'affaiblissement des protections collectives ou de promotion du statut de micro-entrepreneur. Tant mieux si elles et ils ont compris l'impasse que ce modèle représentait.
M. Courant souhaitait aussi formuler un point de vigilance, parce que la puissance publique ne peut pas devenir le correcteur social de la précarité que des plateformes organisent de toute façon consciemment. Bien sûr, la puissance publique doit répondre à l'urgence sociale, ils sont d'accord, mais si l'on suit cette logique jusqu'au bout, alors pourquoi ne pas mobiliser, en plus des associations et de la bourse du travail, les centres de santé, les dispositifs d'hébergement d'urgence puisque de nombreux livreurs sont aussi confrontés aux accidents du travail ou au mal-logement ?
Or, selon les élus de Malakoff l'Insoumise, la puissance publique, in fine*, doit lutter frontalement contre le modèle économique qui organise cette précarité puisqu'elle a le droit de faire de la politique. Ils auraient donc préféré que ce vœu affirme plus clairement la nécessité de remettre en cause le système qui produit cette précarité, c'est-à-dire le capitalisme et ses ramifications contemporaines.*
Ils se satisfont bien sûr que la proposition d'amendement fasse mention de la directive européenne sur les travailleurs des plateformes, obtenue en 2023 par Leïla Chaibi, et qui permet un meilleur encadrement des conditions de travail en pavant la voie notamment aux requalifications en salariat.
Toujours est-il, parce qu'il existe des besoins humains immédiats et bien réels, que les élus de Malakoff l'Insoumise voteront pour le vœu et son amendement.
M. Poupard *reprendra ce qu'il a commencé à dire plus tôt. Il donne lecture de son commentaire :*
« La situation décrite dans ce vœu témoigne d'une réalité sociale et économique insupportable, l'exploitation à laquelle se livrent les plateformes de livraison, la précarité des livreuses et livreurs, et les violences auxquelles elles et ils sont soumises.
Face à cela, que propose le vœu de nos collègues ?
Faire intervenir les moyens de la collectivité pour rendre leur détresse moins pénible. C'est-à-dire que d'une part on se satisfait de ne demander aucun compte à ces plateformes, on accepte en creux qu'elles continuent de dégager leurs marges dans le plus complet mépris du droit du travail et, d'autre part, on se substitue à elles en acceptant leur irresponsabilité.
C'est une vision du rapport de force que nous ne partageons pas. Les plateformes doivent être contraintes à respecter la loi, à respecter leurs obligations, à se mettre au droit du travail qui est le premier moyen de défense des travailleuses et des travailleurs.
C'est pourquoi, puisque nos collègues ont souhaité aborder ce sujet, nous proposons une nouvelle version qui, tout en reprenant l'idée de création d'un lieu ressources pour ces travailleuses et travailleurs, appelle les pouvoirs publics à leurs responsabilités.
Nous ne sommes évidemment pas dupes de la fausse habileté de nos collègues alors qu'ils n'ont cessé pendant la campagne électorale, et pour certains d'entre eux pendant tout le mandat

précédent, d'attaquer la bourse du travail et le soutien constant que lui apporte la municipalité. Et voilà que d'un seul coup, cette bourse du travail est mise en avant et valorisée. Autant dire que jamais elle n'a été sollicitée par nos collègues, alors même qu'elle est citée dans leur texte à de nombreuses reprises. »
M. Poupard complètera ses propos en soulignant le fait que ces livreurs et livreuses évoluent sur un secteur plus large, c'est pourquoi le lien a été fait avec VSGP. L'enjeu, c'est que ces travailleurs aient un salaire digne, de bonnes conditions de travail, que leur travail participe à leur émancipation (on ne parle pas ici de valeur travail), qu'ils soient accompagnés pour ceux qui sont dans des situations administratives précaires, qu'ils soient régularisés.
***Mme la Maire** remercie M. Poupard et demande s'il y a d'autres interventions.*
***Mme Ghiati** signale la présence d'un stand à la Fête de l'Humanité pour rencontrer tous ces travailleurs et travailleuses de la plateforme.*
***M. Akkari** précise à l'intention de M. Poupard que les élus de Malakoff Autrement ne demandent pas à l'État de reconnaitre ses torts envers l'ubérisation en France, l'idée est simplement d'aider des livreurs à boire un verre d'eau, à charger leur téléphone ou leur vélo afin qu'ils ne pédalent pas sous la pluie sans charge.*
***M. Raffi** pense que l'amendement de la majorité municipale, en le résumant peut-être un peu grossièrement, sous-entend que ce n'est pas de leur faute et que l'on fait comme si cela n'existait pas. Il a été question de coût, de mise en place, mais M. Raffi pense qu'il y a tout de même des espaces qui pourraient accueillir un peu plus dignement ces gens qui travaillent dur. Il évoque en ce sens l'ancien club ados situé face au gymnase Rousseau et où, sauf erreur de sa part, il ne se passe pas grand-chose. Il a été question plus tôt de nuisances. Pourquoi ne pas lancer l'expérience dès cet hiver et voir quels coûts cela peut générer pour la Ville ?*
La proposition de vœu de Malakoff Autrement manque peut-être un petit peu de fond, comme cela lui a été reproché, mais en réalité le vœu amendé ne répond pas à la situation.
***Mme Ghiati** fait tout d'abord observer qu'avec un conseil municipal renouvelé et des élus qui ont des niveaux d'engagement et des niveaux de bataille différents, il est normal qu'ils n'en soient peut-être pas tous au même niveau, non pas au même niveau d'exigence parce que ce n'est pas le mot, mais en tous les cas pas au même niveau de positionnement politique sur le sujet. Il ne s'agit évidemment pas d'affirmer que Malakoff Autrement a tout faux tandis que la majorité municipale a raison. Simplement, cette dernière s'appuie sur des engagements politiques selon les groupes, une expérience sur le sujet et des combats menés de longue date qui peuvent amener à d'autres types de réflexions. Mme Ghiati met de côté ce qui a été dit sur les contradictions relevées par certains dans le cadre de la liste que Malakoff Autrement a menée.*
Le groupe majoritaire, qui s'est donc retrouvé dans pas mal de combats, souhaite aujourd'hui avoir un positionnement politique bien plus fort sur le sujet. Elle considère que tout élu dans un conseil municipal a le droit de porter des choses politiques fortes, et notamment des exigences vis-à-vis d'employeurs, de gros, gros employeurs, et vis-à-vis de l'État. La question d'ailleurs de l'inspection du travail aurait pu être ajoutée sur le vœu car certains des inspecteurs et inspectrices sont aujourd'hui mis à mal lorsqu'il s'agit justement de vérifier si le droit du travail est respecté ou non.
La majorité municipale considère que son vœu est plus complet parce qu'il traite de l'ensemble de la démarche. Des propositions sont faites, comme celle de travailler avec Vallée Sud-Grand Paris car il est important en effet que les collectivités qui ont demandé des compétences sur le développement économique et l'emploi, comme la Région ou Vallée Sud-Grand Paris, fassent aussi des choses.
Ce qui est très important, c'est d'éviter l'isolement des salariés, qui sont déjà isolés. En dehors de la bourse du travail, des syndicats au niveau national ont aidé à l'organisation de ces salariés et portent des choses en termes de revendications, en termes de nouvelles formes y compris de coopération, etc., pour les sortir de cette emprise capitaliste – parce que c'est une emprise capitaliste – sur leur domaine, sur leur métier. Un travail est donc à mener en ce sens car on ne peut pas exiger de la bourse du travail qu'elle fasse telle ou telle chose, elle n'est pas dans les discussions aujourd'hui. La Ville sait en revanche qu'elle a un interlocuteur, Vallée Sud-Grand Paris, qui a une compétence et on peut donc commencer par cela.
Mme Ghiati souhaitait juste apporter ces éclaircissements : la majorité municipale ne donne pas de leçon mais comprend qu'ils n'en sont pas au même niveau de réflexion sur ce sujet, d'ailleurs peut-être même au sein de son groupe, et ce n'est pas grave.
***Mme la Maire** remercie Mme Ghiati et cède la parole à M. Raffi.*

M. Raffi *entend, comme il l'a dit plus tôt, que le premier vœu ait pu ne pas paraitre assez profond. Il demande par conséquent s'il serait possible de voter les deux versions parce qu'elles sont finalement assez complémentaires.*
Il est en effet d'accord pour dire qu'il faut demander au gouvernement de contraindre les plateformes à respecter les droits du travail et à appliquer la directive européenne, et qu'il faut se mettre en lien avec VSGP. Mais est-ce que cela empêche d'essayer de mettre en place au plus vite des sanitaires et un point d'eau gratuit pour les livreurs à Malakoff ? Ce n'est pas contradictoire et les deux textes pourraient donc être votés quasiment unanimement par ce conseil. À moins que la majorité municipale n'oppose des arguments très techniques, qu'elle dise qu'il n'y a factuellement pas de lieu d'accueil même pour tenter une expérimentation. Mais s'il est possible de tenter cette expérimentation au moins pour l'hiver, cela pourrait tout de même être intéressant. Et cela irait aussi dans le sens de ce qui a été dit, sur le fait que c'est quand même ancré dans l'histoire de la ville.
Mme la Maire *remercie M. Raffi et donne la parole à M. Poullé.*
M. Poullé *remercie les élus pour ce débat. Ce vœu est intéressant à mettre sur la table parce qu'ils sont finalement tous concernés par ce sujet. Néanmoins, il ne votera pas le vœu proposé par Malakoff Autrement – qui ne doit pas mal le prendre – et va expliquer pourquoi.*
Même si le sujet est important et intéressant, M. Poullé rejoint le fait que, premièrement – et c'est pour cela aussi qu'un vœu alternatif a été proposé –, ce vœu est effectivement extrêmement léger sur les causes de la problématique. Lui-même estime que si des vœux sont présentés plutôt que des délibérations, c'est précisément parce qu'il faut aller plus loin politiquement. Il sera probablement en désaccord avec M. Pronesti, mais s'il y a bien un espace où l'on peut mettre en avant le système qui est mis en place sur cette ville et interpeller le gouvernement ou autres, c'est bien celui des vœux, à la condition qu'ils rendent compte de problématiques concernant la ville, et c'est totalement le cas ici.
Le deuxième point sur lequel M. Poullé voulait réagir, c'est le fait que le vœu de Malakoff Autrement plaque des solutions sur des problématiques sur lesquelles il n'y a absolument aucun élément pour l'instant. Il est ainsi question d'offrir un espace où boire de l'eau, etc., mais en fait rien ne dit d'où part le besoin. Alors que si demain, par exemple, des remontées via notamment la bourse du travail ou de représentants des livreurs disent « On s'arrête à Malakoff pendant tant de temps et on ne trouve pas d'eau. On ne sait pas où se reposer. On ne sait pas où mettre nos vélos », avec tous les dispositifs de soutien évoqués par Mme Figuères existant sur la ville, des solutions pourront être trouvées. De fait, M. Poullé trouve sur ce point que l'amendement du groupe majoritaire est plus intéressant.
La situation est incomparable entre une ville comme Paris où les livreurs peuvent passer leur journée à faire le tour du 18e arrondissement par exemple qui compte plus de 220 000 habitants, et une ville comme Malakoff où la plupart du temps ils ne font que passer. Auront-ils de fait vraiment besoin d'un lieu d'accueil ici ? M. Poullé ne le sait pas. Le cas échéant, il sera bien entendu intéressant de se poser la question mais le vœu tel qu'il est formulé est beaucoup trop impératif sur les solutions à mettre en place alors qu'il ne fait pas mention de discussions avec les intéressés.
C'est pour cette raison que, dans son amendement, la majorité municipale – qui ne dit pas qu'elle ne va pas aider les livreurs ou qu'elle souhaite se débarrasser de la problématique sur le gouvernement – dit justement, comme l'expliquait M. Poupard, qu'il faut lancer cette réflexion à une échelle peut-être plus large que la Ville de Malakoff. Celle-ci prendra évidemment sa position au sein de Vallée Sud-Grand-Paris, lequel a aussi le développement économique, ce qui représente par conséquent pas mal de possibilités à mettre en œuvre. À partir du travail qui pourrait être mené avec les micro-entrepreneurs en question ou leurs représentants, plus peut-être les syndicats, il sera effectivement possible de réfléchir à une solution que la Ville de Malakoff mettra en place, comme un lieu d'accueil.
En attendant, M. Poullé trouve le vœu un peu trop impératif dans la manière dont il est formulé. Il souhaite que les élus de Malakoff Autrement continuent de défendre ces problématiques avec le groupe majoritaire et espère les avoir convaincus que, justement, il faut plutôt aller sur le vœu amendé qui est une mise en réflexion plutôt qu'une proposition directe de solutions toutes faites.
Mme la Maire *remercie M. Poullé et cède la parole à Mme Lunet puis à M. Aarsse.*
Mme Lunet *remercie M. Poullé pour cette réponse qui est très complète. Elle souscrit complètement à la proposition de M. Raffi : il serait en effet génial de pouvoir faire un mélange des deux vœux qui, à son sens, se complètent.*
Elle tient simplement à apporter une petite précision sur ce que M. Poullé a dit : oui, Malakoff ne vit pas seule en autonomie ; les livreurs qui viennent sur son territoire se rendent aussi à Paris, à Clamart ou à Bagneux, mais la Maison des Coursiers la plus proche de Malakoff se situe dans le 18e arrondissement, c'est-à-dire à l'autre bout de Paris.

Elle rejoint totalement les élus de la majorité sur l'intelligence de faire appel à VSGP pour voir les choses de manière plus macro que micro. En attendant, elle les invite à poser leurs questions à un élu autour de cette table qui est lui-même chauffeur-livreur, même s'il ne circule pas à vélo.
Elle propose de mettre à disposition un rapport de Médecins du Monde qui est sorti sur le sujet ainsi que toutes les ressources qui lui ont servi à mener ce travail et qui sont accablantes.
Ce n'est pas parce que l'on ne sait pas techniquement combien de livreurs à vélo traversent la ville qu'ils n'existent pas.
***M. Aarsse** répondra tout d'abord à M. Poullé, même si Mme Lunet l'a déjà fait en partie. Dire que les données ne sont pas là, que l'on ne sait pas, qu'il faut interroger les gens, c'est l'argument classique pour repousser les choses et ne rien faire. Il invite chacun à consulter le rapport de CoopCycle cité dans le vœu car ils ont fait des études, vu les besoins. Si cette démarche a été faite à Paris, Bordeaux et Nantes, c'est parce que des études ont été faites. Ce rapport pourra être passé à M. Poullé pour qu'il se renseigne et qu'il puisse voir ainsi qu'il existe une réalité et une certaine urgence. Le film "L'histoire de Souleymane", auquel la présentation du vœu fait référence, montre quand même aussi une réalité. Alors, bien évidemment, ce n'est peut-être pas très politique, c'est juste un film mais, à l'intention de M. Poullé, M. Aarsse pense que beaucoup de choses sont parfois dites par des œuvres artistiques.*
Il citera ensuite Mme la Maire qui a dit en début de séance que « Malakoff mérite mieux », que leur « seule ambition est de faire progresser Malakoff » et qu'ils souhaitaient travailler à un échelon « de proximité ». Et cet échelon de proximité, c'est exactement ce que vise le vœu des élus de Malakoff Autrement qui n'ont pas reporté le problème vers l'extérieur. Ils y ont aussi parlé du Territoire, de faire une étude et de solliciter les acteurs locaux. M. Poupard dit qu'ils n'ont pas sollicité la bourse du travail, mais ils proposent que la municipalité sollicite les acteurs locaux qui le souhaitent à travailler sur ce projet ou pas.
M. Aarsse relira avec attention la déclaration de M. Poupard car celui-ci semble avoir une vision du monde syndical un peu particulière s'il considère qu'il ne faut pas proposer de solutions concrètes aux livreurs à vélo victimes de l'ubérisation, ce qui est quand même un petit peu dommage. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans le vœu de la majorité municipale il n'est question à aucun moment de l'humain. Le sujet est traité de manière globale alors qu'il s'agit d'un problème profondément humain, qui parle quelque part de misère. Certes, M. Aarsse est d'accord pour dire que c'est là la résultante d'un système, un système qui vient sans doute du gouvernement mais aussi de bien au-delà. Que fait la Ville de Malakoff pour lutter contre cette précarisation et cette invisibilisation ? Le vœu amendé invisibilise en fait les travailleurs eux-mêmes car il ne parle ni d'eux, ni de leur situation alors que M. Aarsse pensait que la majorité municipale allait y être sensible, et c'est dommage.
De fait, les élus de Malakoff Autrement font une proposition : soit adopter les deux vœux, soit apporter un amendement au vœu de la majorité. Celle-ci aurait pu en effet les contacter quand ils lui ont envoyé leur vœu en proposant par exemple de le retravailler en l'étendant au gouvernement, etc. Cela leur aurait sans doute évité de se retrouver dans ce sketch « est-ce que c'est un amendement, pas un amendement ? », etc. Ils auraient pu ainsi faire un travail collectif pour faire progresser Malakoff.
M. Aarsse serait donc tenté de proposer un amendement au vœu de la majorité, c'est-à-dire de replacer dans le vœu certains considérants du texte de Malakoff Autrement qu'elle trouve inacceptables car, quelque part, c'est complémentaire : la majorité a une vision plus macro tandis que Malakoff Autrement essaie de trouver des solutions en local qui seraient tout à l'honneur de la Ville.
M. Aarsse pense qu'ils sont tous fiers que Malakoff ait une bourse du travail, il n'y en a pas beaucoup dans les villes alentours. Que Malakoff ait donc aussi sa maison des livreurs, sans essayer de laisser le soin à d'autres personnes de le faire en disant que le problème est global.
***Mme la Maire** remercie M. Aarsse qui ne va pas toutefois leur donner des leçons sur la gestion de la précarité et de la solidarité à Malakoff. Elle pense au contraire qu'ils le démontrent suffisamment à travers les politiques publiques qui traversent Malakoff.*
En fait, personne ne semble s'écouter. Chacun défend son vœu, chacun interprète ce que dit l'autre. M. Poupard n'a jamais dit qu'il ne fallait pas gérer la situation, que les chauffeurs-livreurs devaient se débrouiller.
Le fond de ce sujet est malgré tout est politique, la Ville ne peut pas non plus porter la responsabilité à elle seule de créer un tel lieu. On parle certes d'humains, mais on parle aussi de coûts. À Paris, c'est 100 000 € par an, dont 65 000 € de subventions de la Ville de Paris. On ne peut donc pas décider comme cela d'ouvrir un tel lieu du jour au lendemain.

Mme la Maire propose donc de reporter le vote du vœu, qu'un représentant de chaque groupe soit nommé pour débattre ensuite ensemble, faire de la politique, écouter ce que les autres ont à dire et travailler sur un vœu commun. Elle ne sait pas si M. Pronesti souhaitera participer à ces discussions mais il y sera le bienvenu quand même.
Elle demande si l'assemblée en est d'accord. Elle donne la parole à Mme Sakhi.
***Mme Sakhi** écoute depuis tout à l'heure avec beaucoup d'attention. C'est sa première expérience en politique locale et elle est en fait ravie qu'ils aient ces échanges-là ce soir. Ils parlent en effet de sujets de fond, de sujets qui les touchent personnellement, tous et toutes. Elle écoute donc avec beaucoup d'attention et réfléchit ; elle se demande depuis tout à l'heure si l'on peut vraiment se dire qu'on est contre le fait d'offrir un abri, de l'eau, etc.*
De fait, elle souscrit tout à fait à la proposition de Mme la Maire de repousser le sujet, d'en débattre et de le retravailler de manière plus approfondie ; il le mérite et les personnes, les humains dont il est question depuis tout à l'heure le méritent. Il faut donc prendre le temps de réfléchir et de poser une réflexion qui aille au-delà de « mon vœu », « ton vœu ». Elle remercie donc Mme la Maire pour sa proposition qu'elle accepte.
***Mme la Maire** remercie Mme Sakhi. M. Pronesti veut prendre la parole.*
***M. Pronesti** voudrait simplement signifier qu'il sera bien évidemment présent pour retravailler sur ce vœu. En revanche, il se réserve le droit de le valider ou pas s'ils partent sur une dérive politique qu'il se refuse de faire introduire sur le vœu. Mais il n'y a pas de raison qu'il n'assiste pas et qu'il ne participe pas.*
***Mme la Maire** indique qu'ils n'en doutaient pas !*

Informations :
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, listées ci-après :

Numéro	Objet
DEC2026_113	Travaux de remplacement et de mise en place d'équipements d'alarme SSI de type 2B à l'hôtel de ville
DEC2026_114	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association Contraste dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_115	Annulée
DEC2026_116	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la société Playground dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_117	Modification n°4 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires et extrascolaires, des centres de vacances, des classes environnement, de la restauration scolaire et du personnel

DEC2026_118	Attribution du marché à procédure adaptée n°26-04 relatif à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation des parkings de l'Hôtel de ville Gabriel Crié/ et du métro Malakoff Plateau de Vanves
DEC2026_119	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert – DJ Set) proposé par « DJ Cucurucho et Melissa Wav » entre la ville de Malakoff et l'association Groovalizacion dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_120	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert) du groupe « Elektre » entre la Ville de Malakoff et la société Hélico Music Sarl dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_121	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chansons en recommandé » du groupe « The Turkey Sisters » entre la Ville de Malakoff et La Compagnie Fractale dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_122	Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains et infections invasives à méningocoques dans les collèges et les établissements médico-sociaux entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ville de Malakoff
DEC2026_123	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JOGALLI » entre la Ville de Malakoff et Hempire Scene Logic dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_124	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bal à Béné » du groupe « Grand POP » entre la Ville de Malakoff et La Majeure Compagnie dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_125	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la société S'CAPE SHOW dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_126	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert) du groupe « AAGUT » entre la Ville de Malakoff et l'association Amaredja dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_127	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merak Balkan Block Party » du groupe « Merak » entre la Ville de Malakoff et Merak Productions dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026
DEC2026_128	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec LA TRESO pour l'occupation des locaux sis 11 avenue du Président Wilson
DEC2026_129	Convention d'honoraires d'avocats portant sur des prestations de représentation

DEC2026_130	Contrat de prestation de télésurveillance d'un site désaffecté sise 5/7 rue Jules Ferry
DEC2026_131	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Moi Gisèle » entre la Ville de Malakoff et l'association « sous nos secrets » dans le cadre de la programmation artistique de Lisez l'été 2026
DEC2026_132	Avenant n° 1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et le collectif PUZZLE du projet culturel « Pulsations » dans le cadre d'une résidence artistique dans les crèches municipales sur l'année 2025-2026
DEC2026_133	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Caravane Juk'Box des frères Scopitone » entre la Ville de Malakoff et l'association Barda Compagnie dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête

M. Aarsse *demande s'ils peuvent poser des questions sur les décisions de la Maire.*
Mme la Maire *le confirme et cède la parole à Mme Lunet.*
Mme Lunet *donne lecture de son intervention :*
« Je souhaite intervenir sur la décision DEC2026_130, qui porte sur le contrat de télésurveillance de Sonepar. Je comprends évidemment qu'un bâtiment vide doive être sécurisé. Un site désaffecté peut poser des questions de sûreté, de dégradations, et il est normal que la Ville prenne ses responsabilités et des dispositions de sécurité qui coûtent à la collectivité. Mais qui coûtent aussi, selon moi, en occasions manquées.
Dans une ville aussi dense que Malakoff, où tant d'associations, d'artistes, d'artisans et d'artisanes, de collectifs ou de structures de l'économie sociale et solidaire manquent d'espaces, un lieu vide ne devrait pas rester seulement un lieu à surveiller.
Il faut occuper ces lieux. L'urbanisme transitoire n'est pas une lubie ; ce n'est pas de l'improvisation, c'est une méthode. Cela suppose un diagnostic du bâtiment, un cadre juridique, des conventions d'occupation, des règles de sécurité, une animation, une sélection de porteurs de projets.
Et tout cela, nous savons le faire. Malakoff l'a déjà fait, comme à l'Apostrophe dans les anciens locaux de la CPAM et actuellement au Toboggan au sein de l'ancienne crèche Wilson confiée aux bons soins de La Tréso. Nous pouvons également travailler avec des acteurs spécialisés comme Plateau Urbain, avec qui la Ville a déjà travaillé.
Je m'exprime ici en tant qu'élue, en tant qu'habitante, mais aussi à partir de mon expérience professionnelle, en tant qu'ancienne co-gérante du tiers-lieu Casaco et en tant qu'ancienne Secrétaire générale du Haut Conseil à la Vie associative, et je sais à quel point ces lieux peuvent être des laboratoires de lien social, de démocratie locale, d'expérimentation écologique, culturelle et solidaire. Bref, des espaces utiles, vivants et ouverts sur le quartier.
Ma question est donc la suivante : avant de nous engager durablement dans une logistique de télésurveillance d'un lieu vide, avons-nous étudié la possibilité d'une occupation transitoire du site Sonepar ? Et si cela n'a pas encore été fait, pouvons-nous nous engager à réaliser une étude de faisabilité ?
Parce qu'à choisir, je préfère que l'argent public serve à faire vivre un lieu plutôt qu'à surveiller son vide. »
Mme la Maire *remercie Mme Lunet. Celle-ci n'est pas sans savoir que la Ville a acquis la parcelle Sonepar au mois de janvier – M. Aarsse l'a rappelé tout à l'heure. On a d'ailleurs oublié de parler de la réserve aussi, qui était un lieu d'urbanisme transitoire.*
Il y a de fait deux choses. À Malakoff on essaie d'occuper les lieux quand c'est possible, en effet, par le biais d'urbanisme transitoire, d'accompagner et de favoriser l'émergence pour les artistes, les artisans, enfin, tous les métiers ou métiers d'art qui ne peuvent pas, aujourd'hui, trouver des locaux à des prix qui ne soient pas exorbitants.

Bien évidemment la municipalité y pense pour Sonepar, sauf qu'avant de pouvoir lancer un appel à manifestation ou quoi que ce soit, elle a demandé dans un premier temps au service de l'urbanisme de travailler un rétroplanning. Parce que ce n'est pas la même chose de faire un appel à manifestation pour un an, deux ans ou trois ans. Il faut savoir s'il faut désamianter, s'il faut détruire, etc., et il est donc indispensable de connaitre d'abord les échéances. Mme Lunet doit bien entendu savoir que beaucoup de monde vient les voir en mairie avec une petite idée pour Sonepar. Pas mal d'élus ici ont donc déjà été sollicités et c'est ce qu'ils répondent. Il est toutefois évident que la municipalité s'en occupera : si les travaux sont prévus dans quatre ans ils ne laisseront pas un lieu vide pendant quatre ans, mais il faut d'abord obtenir les résultats des études des services.

M. Aarsse *fait part d'une question concernant la décision 2026_118 sur l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville, etc. Il pense qu'il serait intéressant que dans cette mission soit aussi considérée la question de garder cela en service public. Les parkings appartenaient avant à la Ville, ils ont été passés à Indigo.*

De la même façon que, sur le stationnement payant, ils avaient insisté lors du dernier mandat pour qu'une étude soit menée afin de comparer les options privé et service public. Quand la municipalité prend des décisions M. Aarsse pense que les élus doivent pouvoir comparer certes entre plusieurs sociétés privées, mais aussi décider de garder en service public et pas obligatoirement en DSP des questions comme les parkings, pour que politiquement ils puissent garder la main et avoir de vraies politiques publiques dans certains endroits.

Mme la Maire *entend ces propos. C'est une bataille que M. Aarsse et son groupe auraient pu mener sur les deux dernières mandatures et qu'ils n'ont pas menée, à part sur le stationnement. Mais sur les parkings et sur le marché elle ne les a jamais entendus demander de revenir à une régie publique. Ils verront par la suite, ce n'est que le début puisque la DSP pour les parkings se terminera en février 2027.*

Mme la Maire remercie les élu·es pour ce premier conseil municipal. Elle leur souhaite une belle soirée et leur donne rendez-vous au prochain conseil municipal, le 24 juin, à 19 heures au même endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Le secrétaire de séance, M. Bertrand NAUT

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE